



VILLE DE WATTRELOS

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

LE MOT DU DEPUTE-MAIRE

La vie en collectivité, la vie en ville, la vie sur un territoire tout simplement, n'est jamais exempte de risques, de dangers pour soi-même et pour autrui. Reconnaissons que nous n'avons pas toujours conscience ni de ces dangers, ni donc des risques du quotidien.

Pourtant ils existent. Ils sont là, dans l'environnement de chacun. Et mieux vaut les connaître, en avoir conscience. Pour mieux savoir comment les prévenir, voire y faire face quand ils surviennent.

Voilà pourquoi, comme c'est d'ailleurs nécessaire dans la configuration sismologique de notre Région, la municipalité a obligation d'informer sa population.

C'est l'objet du présent rapport appelé Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) mis à votre disposition.

En le consultant, vous constaterez qu'il expose les mesures d'ordre général prises par les pouvoirs publics à titre préventif, mais aussi les mesures particulières qui ont été réalisées par la municipalité pour éviter qu'un incident se produise.

Je tiens à remercier mes Adjoints, Madame Anne DUQUESNOIS, Monsieur Henri GADAUT et Monsieur Guy-Noël LEMAY, Conseiller Municipal. Ont été associés à la réalisation du présent document les services municipaux, notamment la Direction Propreté et Proximité avec la Population, la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Renouvellement Urbain, la Direction Administration et Citoyenneté, la Direction de l'Action Economique, le Pôle Gérontologique, la Police Municipale, le Service Presse et Communication et Arthur DENAIN, stagiaire à la Sécurité Civile, qui ont toute ma reconnaissance pour leur précieuse contribution.

Je salue également les différents partenaires extérieurs (G.R.T., R.T.E., la Ville de Mouscron, le Service de Déminage d'Arras, l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble, le Bureau de Recherche de Géologie Minière, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Nantes Métropole et Marc GOVAERTS de la Ville de Roubaix) qui, par leur collaboration, ont rendu possible la rédaction de ce D.I.C.R.I.M.

La sécurité est l'affaire de tous, d'abord des pouvoirs publics, mais aussi de chaque citoyen qui, par son comportement, doit contribuer à sa sécurité et à celle des autres. Puisse ce document participer à la sensibilisation ou à la mobilisation de chacun d'entre nous.



Dominique BAERT

Dans nos sociétés occidentales, industrialisées, le risque tient une place importante : l'anticipation, l'organisation, la diminution ou encore la gestion du risque réalisé sont donc primordiales.

Si la société tend à imposer toujours plus de sécurité, elle ne doit pas perdre de vue que « le risque zéro n'existe pas ». C'est la raison pour laquelle il nous faut développer une culture du risque : prévenir, encadrer, sensibiliser et éduquer. Cette initiation doit s'appliquer à l'ensemble des acteurs publics et privés de la société : citoyens, élus, industriels, etc.

Les industriels, les services de secours (sapeurs pompiers, SAMU, etc.) et les collectivités territoriales savent comment réagir face aux risques, majeurs ou non. Plans d'intervention, d'évacuation, exercices, simulations de gestion de crise sont autant de moyens de diminuer les vulnérabilités.

Si ces acteurs sont bien préparés, il doit en être de même pour la population. Cette organisation passe ainsi par une indispensable prise de conscience des risques qui nous entourent et par une connaissance des bons réflexes de sécurité. Adoptés par chacun, le citoyen dépasse alors sa qualité de spectateur-victime, devenant acteur-proactif de sa propre sécurité et de celle de son entourage.

L'INFORMATION DES CITOYENS

Le droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs trouve son origine dans une loi de 1987 (loi n°87-565 du 22 juillet 1987). Mais, c'est véritablement à compter de 2004 que le citoyen est considéré comme le premier acteur de la sécurité civile (loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile).

A l'échelle du département, ce droit à l'information se manifeste par la réalisation d'un **D**ocument **D**épartemental sur les **R**isques **M**ajeurs (D.D.R.M.) par le Préfet. Le D.D.R.M. comprend un recensement et une description des risques majeurs auxquels est confronté le Département. Il informe sur les conséquences prévisibles de ces risques pour les personnes, les biens et l'environnement. Il décrit les moyens de prévention, de protection et de sauvegarde mis en place par les autorités publiques pour limiter les effets des événements futurs, tout en rappelant au lecteur les incidents ou accidents du passé. Ce document est librement consultable sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.pref.gouv.fr - « actions de l'Etat », rubrique « sécurité », puis « sécurité civile », puis « SIRACEDPC », puis « prévention, information et formation »).

Le D.D.R.M. va ainsi délivrer une vision globale du risque, incitant les Maires à recenser leurs propres risques communaux. De par ses fonctions et sa proximité, le Maire est le plus à même de procéder à ce recensement et à sensibiliser, à son tour, les habitants de sa commune. En s'appuyant sur le D.D.R.M. et les services internes à la commune, il procède à la réalisation d'un **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs (**D.I.C.R.I.M.**). Toutes les communes ne sont pas concernées par cette obligation de rédaction d'un D.I.C.R.I.M. prévue au Code de l'Environnement. Cependant, dès 2010, la municipalité a souhaité s'engager volontairement dans cette démarche. Depuis mai 2011, l'ensemble des communes du Département doivent désormais réaliser un D.I.C.R.I.M. compte tenu de la modification du zonage sismique.

L'engagement préalable de Wattrelos consacre donc bien la pertinence de ce choix.

Ce dossier fait état des risques pour l'année 2011 mais devra forcément évoluer par une mise à jour régulière. Toujours mieux anticiper les vulnérabilités, afin de les diminuer, constitue en effet une nécessité.

Le D.I.C.R.I.M. de la Ville de Wattrelos est consultable sur le site internet (www.ville-wattrelos.fr), en mairie centrale (accueil et service de la Police Municipale), à la bibliothèque centrale et dans les mairies annexes de Beaulieu et du Sapin Vert.

Enfin, il a également été jugé opportun d'insérer, en annexe, un **Plan Familial de Mise en Sécurité** (P.F.M.S.). Document ludique réalisé par l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble (IRMa), il permet une démarche active de toute la famille dans sa préparation aux risques majeurs.

QUELS RISQUES ?

Accidents domestiques, de loisirs, accidents de la route : les services de secours et de police font habituellement face aux risques du quotidien, de même que les services de la commune lorsqu'ils doivent y participer. Les services de secours adaptent leurs moyens à l'urgence, faisant appel en tant que de besoin à la montée en puissance des renforts.



En cas de réalisation d'un risque majeur, on dépasse cette situation d'urgence quotidienne pour un état de crise, voire de catastrophe pour les cas les plus extrêmes.

Cet état de crise se caractérise par un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes, occasionner des dommages matériels et immatériels importants, dépasser les capacités de réaction de la société.

Les raisons de cette désorganisation sont multiples : une soudaineté de l'événement, des équipements de secours et d'interventions endommagés, des lignes électriques et téléphoniques arrachées, des voies d'accès et de communication détériorées, etc.

La catastrophe, ultime niveau dans l'échelle de gravité, va à son tour dépasser l'état de crise et profondément marquer la société. La complexité de l'événement sera telle que les acteurs de la gestion de crise pourront eux aussi se retrouver à l'état de victimes, ralentissant considérablement leur capacité d'intervention, parfois au détriment de la population. Ces événements, aussi peu probables soient-ils, ne doivent surtout pas être ignorés ; leurs conséquences n'en seraient que plus graves.

Aussi importants que puissent être les risques du quotidien, leur gestion entre dans un cadre défini, chacun des acteurs professionnels impliqués déroulant un ou des schémas de réponses précises.

Si chaque cas est unique et ne doit évidemment pas être minimisé dans ses conséquences humaines et matérielles, leur complexité doit être relativisée. C'est en effet ce qui distingue les risques du quotidien de la crise ou de la catastrophe : un état de complexité

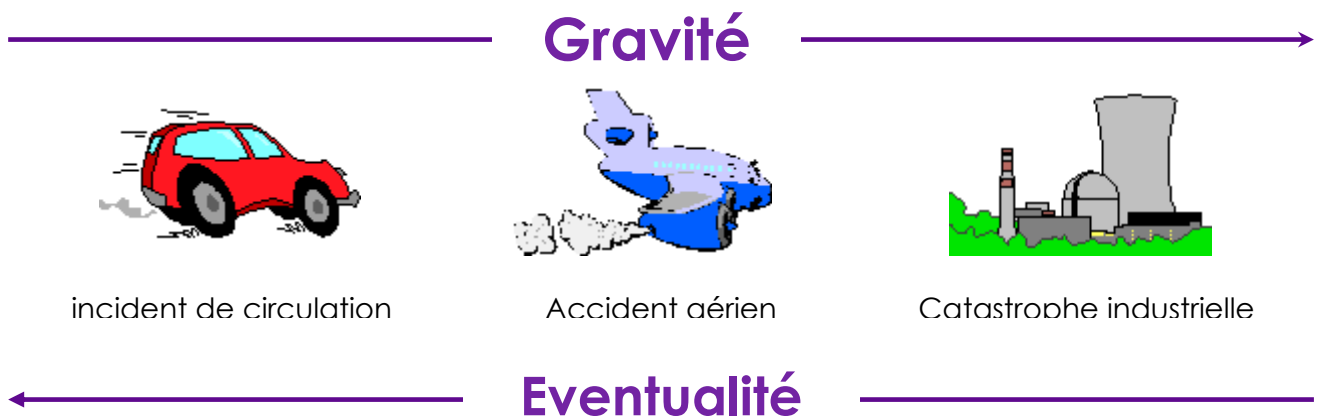
extraordinaire dans la réponse à apporter, dans l'aide à organiser, dans les secours à délivrer.

De même, la volumétrie des moyens engagés ne sera pas la même pour intervenir à la suite d'un incident/accident de la circulation avec un blessé léger ou pour faire face au versement d'un camion-citerne contenant des produits chimiques susceptibles de causer un risque pour l'Homme et / ou l'environnement, créant un sur-accident sur un axe de grand passage à une heure de pointe.

Ce type d'événement, qualifiable de crise, pourra avoir des conséquences humaines, matérielles, environnementales et sociales plus ou moins lourdes et durables dans le temps.

L'une des missions de la commune sera également de savoir organiser les risques en fonction de leur probabilité de survenue sur son territoire.

Selon la situation géographique d'un département sur le territoire national, de son tissu industriel, de son réseau routier et urbain, l'exposition au risque sera différente.



En raison de cette localisation, certains risques sont plus fréquents que d'autres : le risque d'inondation, le risque d'accident de Transport de Matières Dangereuses ou encore le risque de mouvement de terrain causé par un phénomène de retrait/gonflement des argiles par exemple.

En résumé, les risques doivent être distingués, d'une part, selon la gravité des situations qu'ils peuvent engendrer (risques du quotidien, état de crise et catastrophe) et, d'autre part, selon la probabilité de leur réalisation au sein de la commune.

Ainsi, ce document a vocation à traiter des risques naturels, technologiques, sanitaires et particuliers auxquels est potentiellement confrontée la Commune de Wattrelos.

LE ROLE DU PREFET ET DU MAIRE

Du Préfet au citoyen de la commune, chacun doit être pleinement acteur de la sécurité civile.

Que ce soit à des fins d'information, de prévention ou d'intervention, le Préfet et le Maire disposent de schémas d'actions adaptés et efficaces. Selon la nature de l'événement et son importance, l'un ou l'autre peut être Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.), c'est-à-dire qu'il dirige les actions des services de secours.

D.O.S.	Maire	Préfet
NATURE DE L'EVENEMENT	Événement Naturel Événement ne dépassant pas les limites de la commune	Événement Technologique Substitution au Maire (dépassement des moyens de la commune, plusieurs communes concernées, etc).

Grâce à ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.), les Wattrelosiens vont pouvoir prendre pleinement conscience de leur environnement, de son organisation, de ses enjeux et de ses vulnérabilités. Les citoyens doivent aussi savoir agir en cas d'urgence, de crise ou de catastrophe.

Un comportement sûr et adapté ne s'improvisant pas, il passe nécessairement par une sensibilisation aux consignes de sécurité propres à chaque risque. C'est l'objet de ce document d'information d'aller au-delà de l'obligation d'information incombant à la Commune, en développant une culture du risque.

L'action personnelle de chacun contribuera à diminuer les effets négatifs d'un événement grave, actions allant du strict respect des consignes de sécurité en cas de catastrophe, au geste citoyen d'appel des services de secours lors de la survenue d'un incident, aussi minime soit-il.

Mieux faire face aux risques

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la Seconde Guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Suite à un incendie dans une entreprise, voici, présentées le rôle de chaque acteurs dans la gestion de la situation de crise.



1 Une explosion suivie d'un incendie a eu lieu dans une usine de produits chimiques. Un nuage toxique se propage aux quartiers alentours. L'alerte a été donnée par la sirène.



2 Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.



3 Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le Directeur des Secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan ORSEC.



4 Sous le contrôle du Préfet, la commune déclenche son Plan Communal de Sauvegarde : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



5 Les équipes de Nantes Métropole fournissent à la commune des moyens logistiques et mettent en place des déviations.



6 Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un Plan particulier de mise en sûreté. Inutile d'aller les chercher : pas la peine de vous mettre en danger.



7 Mettez-vous à l'abri, ne téléphoner pas. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri, l'alerte sera donnée par les sirènes. Elles émettent un son en trois séquences d'une minute : le signal national d'alerte.



Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 s.



inondation lente, inondation rapide



transport de matières dangereuses



activités industrielles

SOMMAIRE

Les Risques Majeurs	page 9
----------------------------------	--------

Le Signal National d'Alerte (SNA)	page 11
--	---------

Recensement des risques communaux

Les risques naturels	page 14
----------------------------	---------

Risque inondation	page 15
-------------------------	---------

Risque mouvement de terrain	page 20
-----------------------------------	---------

Risque sismique	page 22
-----------------------	---------

Phénomènes météorologiques exceptionnels	page 28
--	---------

Les risques technologiques	page 31
----------------------------------	---------

Risque nucléaire	page 32
------------------------	---------

Risque industriel	page 36
-------------------------	---------

Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)	page 41
--	---------

Les risques sanitaires	page 49
------------------------------	---------

Pandémie grippale.....	page 50
------------------------	---------

Canicule	page 54
----------------	---------

Grand Froid	page 56
-------------------	---------

Epizootie	page 59
-----------------	---------

Les risques particuliers	page 60
--------------------------------	---------

Risques relatifs aux Etablissements Recevant du Public (ERP) d'une capacité supérieure à 1500 personnes	page 61
--	---------

Risque « engins de guerre »	page 62
-----------------------------------	---------

Annuaire de crise	page 64
--------------------------------	---------

Glossaire des risques	page 64
------------------------------------	---------

Plan Familial de Mise en Sûreté (P.F.M.S.)	Annexe
---	--------

Les risques **majeurs**

LES RISQUES MAJEURS

Aléa - enjeux – risque

**Qu'est-ce
qu'un risque
majeur ?**

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

**L'existence
d'un risque
majeur**

L'existence d'un risque majeur est liée :

- **d'une part à la présence d'un événement**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou humain (l'aléa);
- **d'autre part à l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène.



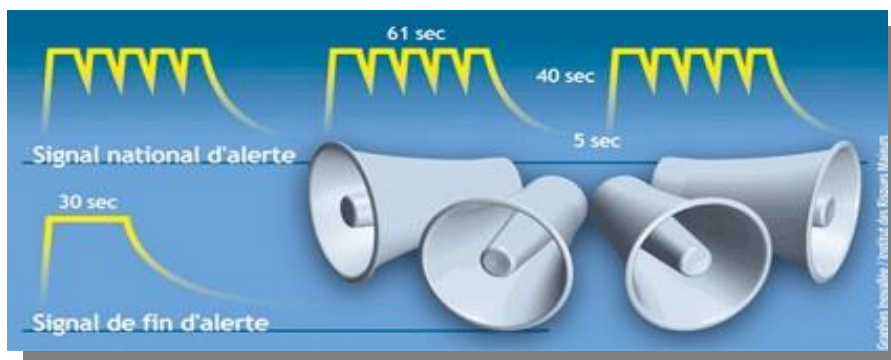
Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son extraordinaire gravité.

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (M.E.D.D.T.L.). Ce tableau permet de classer les événements en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

CLASSE	DOMMAGES HUMAINS	DOMMAGES MATERIELS
0 Incident	Aucun blessé	Moins de 0.3 M€
1 Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0.3 et 3 M€
2 Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 et 30 M€
3 Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 et 300 M€
4 Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 et 3000 M€
5 Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3000 M€ et plus



Le Signal National d'Alerte (SNA)



Le Signal National d'Alerte (SNA) vise à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur. Ce signal sonore est un des moyens d'alerte mis en place pour avertir la population de la nécessité de se mettre immédiatement à l'abri du danger et de se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux ou locaux de radio ou de télévision des sociétés nationales.

En complément de ce signal, des véhicules de la Police Municipale peuvent être amenés à transmettre des informations et des consignes de sécurité.

Le réseau d'alerte de la ville de Wattrelos est composé d'une sirène située dans le centre ville, laquelle est vérifiée le premier mercredi de chaque mois.

Le signal de début d'alerte consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes. Le signal de fin d'alerte est un son constant de 30 secondes.

Dès l'émission du signal d'alerte, la population doit alors s'abriter dans un lieu protégé et respecter les consignes suivantes :



n'appellez pas

Ne téléphonez pas.

Libérez les lignes pour les secours d'urgence

Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir



écoutez la radio

Ce signal ne renseigne pas sur la nature du danger

Il vous faudra donc écouter la radio et respecter les consignes des autorités

Pour la commune de Wattrelos, la station de radio vous permettant de vous tenir informé est France Bleu Nord sur les fréquences 87.8 et 94.7 FM



n'allez pas les chercher

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger

Les enseignants s'en occupent, faites leur confiance

Recensement des risques **communaux**

Les risques **naturels**

LE RISQUE INONDATION

Présentation



Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Comment se manifeste-t- elle ?

On distingue trois types d'inondations :

- **la montée lente des eaux en région de plaine** par débordement d'un cours d'eau ou **remontée de la nappe phréatique** ;
- **la formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes ;
- **le ruissellement pluvial** renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Les personnes et les biens

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistant pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc. Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

LE RISQUE INONDATION

Au sein de la commune



Dans la commune de Wattrelos

Wattrelos fait partie d'un réseau de canalisations intégrant une partie des Villes de Tourcoing, de Mouvaux et de Mouscron (en Belgique), qui converge, sur notre territoire, jusqu'à la station d'épuration du Grimonpont.

Les quartiers du Sartel et du Mont-à-Leux sont les deux zones les plus sensibles à cet aléa. On recense également des incidents très localisés dans les secteurs de la Marlière et des Ballons. Les inondations se forment par un phénomène de saturation des canalisations en cas de fortes chutes de pluies ayant pour conséquence une montée des eaux plus ou moins rapide.

Pour diminuer la vulnérabilité du quartier du Mont-à-Leux, Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U.) a mis en place un bassin d'orage d'une capacité de 15 000 m³. Il permet de retenir les eaux pluviales excédentaires du fait d'un orage et participe au processus de leur assainissement. Les retours d'expérience de cette construction sont positifs.

Dans le cadre du programme de lutte contre les inondations transfrontalières, le bassin de l'Espierre continue d'être aménagé entre la France et la Belgique. Sa réalisation complète permettra :

- la diminution des risques d'inondation notamment sur le quartier du Laboureur-Sartel, souvent si fortement touché par des précipitations exceptionnelles ;
- un traitement des eaux usées par phytoépuration (système naturel d'épuration et de filtration par les plantes).

A titre individuel et après identification des zones sensibles dans les quartiers exposés, des portes anti-inondations ont été installées, à titre gracieux, après accord des propriétaires, sur un certain nombre d'habitations privées, et ce afin de diminuer l'impact de la montée des eaux.

Les secteurs concernés par ces aménagements sont donc les quartiers du Sartel (rue du Laboureur, rue du Rivage et rue Charles Quint), du Mont-à-Leux (rue des Piats, rue du Vieux Bureau, rue du Mont-à-Leux), de la Marlière (rue des Trois Pierres) et des Ballons (rue Blériot).

Un service d'alerte via Météo France a également été mis en place par L.M.C.U. permettant une information rapide de sa Direction de l'Assainissement. En cas de nécessité, cette information est transmise auprès des services municipaux de Wattrelos (Direction Propreté et Proximité avec la Population, et Police Municipale), pour leur permettre d'anticiper et de gérer les perturbations. Une information généralisée aux habitants par sms est également en projet.

De façon générale, un système d'astreinte a été mis en place par la mairie de Wattrelos, comprenant des agents techniques, des techniciens et des cadres ingénieurs. En cas de risques aggravés, des moyens supplémentaires peuvent être mis en place.



LE RISQUE INONDATION

Au sein de la commune

Dans la commune de Wattrelos

Pendant et après la survenue d'une inondation, la circulation peut être limitée voire interdite afin de ne pas aggraver les effets de l'inondation. Le débordement (pendant l'inondation) et l'aspiration (postérieurement à l'inondation) des eaux par les bouches d'égouts peuvent également entraîner la mise en place de zones sécurisées pour les piétons (risque de chute, risque d'aspiration).

La mairie peut également, si besoin est, ouvrir une cellule d'aide et de renseignements auprès des personnes sinistrées afin de dispenser des conseils juridiques, administratifs, techniques et/ou sanitaires.

Cette cellule enregistre, en outre, les déclarations de sinistres afin de constituer, le cas échéant, un dossier de demande de reconnaissance de l'état de Catastrophes Naturelles. Depuis 1987, plusieurs dossiers de demandes ont abouti à la prise d'arrêtés ministériels ayant permis ainsi l'indemnisation des victimes.

De plus, une doctrine pluviale de maîtrise des eaux de ruissellement a été initiée à l'échelle de L.M.C.U. Elle vise à diminuer la pression de l'urbanisation sur le cycle de l'eau. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprend des mesures simples et de bon sens dans l'aménagement des constructions urbaines et rurales situées dans les zones à risques.



Construction du bassin d'orage du Mont-à-leux



LE RISQUE INONDATION

Consignes de sécurité

AVANT

- **S'informer en mairie**
 - des risques encourus
 - des modalités d'alerte
 - des consignes de sauvegarde
- **Fermer portes et fenêtres, obturer les entrées d'eau (soulèvements, évents)**
- **Prévoir les équipements minimum**
 - radio portable avec piles
 - lampe de poche
 - eau potable
 - réserve d'aliments
 - papiers personnels
 - médicaments urgents
 - couvertures et vêtements
- **Repérer le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz**
- **Repérer les stationnements hors zones inondables**
- **Se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités**

PENDANT

- **Evacuer à la demande des autorités ou en cas d'extrême nécessité**
 - se réfugier en un point haut repéré au préalable : étage
- **S'informer de la montée des eaux**
 - écouter la radio, les premières consignes seront données par Radio France et France Bleu Nord sur 87.8 et 94.7 FM
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école**
 - ils y sont en sécurité
- **Ne pas s'engager sur les routes inondées**
- **Ne pas téléphoner pour laisser les lignes libres pour les services de secours**

APRES

- **S'informer**
 - écouter la radio
 - respecter les consignes des autorités
- **Inform**
 - les autorités de tout danger observé
- **Apporter une première aide**
 - aux voisins
 - penser aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite
- **Se mettre à disposition des secours**
- **Evaluer**
 - les dégâts et les points dangereux, s'en éloigner
- **Nettoyer**
 - aérer, désinfecter à l'eau de javel
- **Chauffer dès que possible**
- **Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche**

Où s'informer ?

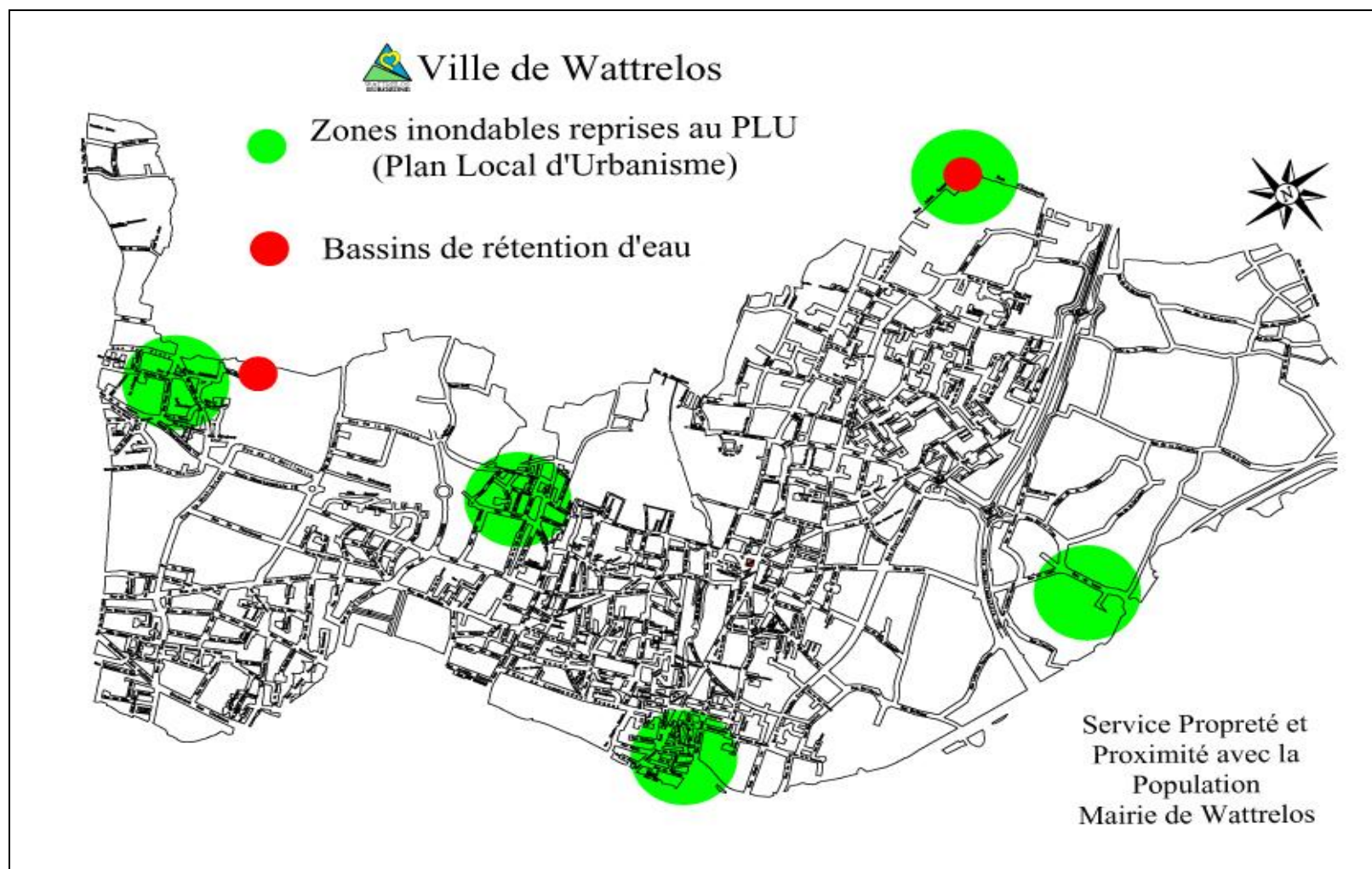
Mairie – Préfecture (SIRACED-PC) – Sapeurs Pompiers

Pour en savoir plus :

→ Consultez le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (M.E.D.D.T.L.) : www.prim.net

Cartographie communale

Localisation des zones inondables et des bassins de rétention d'eau



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Présentation



Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine.

Comment se manifeste-t-il ?

On différencie **les mouvements lents et continus** (les tassements et les affaissements de sols, le retrait-gonflement des argiles, le glissement de terrain le long d'une pente), **les mouvements rapides et discontinus** (les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses et torrentielles) et l'**érosion littorale**.

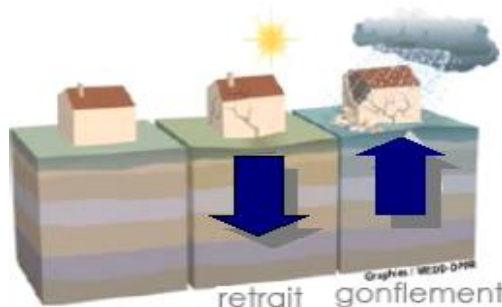
Les personnes et les biens

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

Dans la commune de Wattrelos

La commune de Wattrelos n'est que faiblement soumise à ce risque. Concernant l'aléa de retrait-gonflement des argiles, WATTRELOS est classée en risque moyen sur une échelle allant « d'aléa a priori nul » à « aléa fort ». Ce phénomène est lié aux changements d'hygrométrie (degré d'humidité) des sols argileux qui sont capables de fixer l'eau mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse (à l'origine de fissurations du bâti)



En 1990, 1991 et 1999, différents mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont entraîné la prise d'arrêtés de reconnaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Ou s'informer ?

Mairie – Préfecture (SIRACED-PC) – Sapeurs Pompiers

Pour en savoir plus

→ Consultez le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (M.E.D.D.T.L.) : www.ecologie.gouv.fr

→ Le risque de mouvements de terrain :
<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-mouvements-de-terrain>

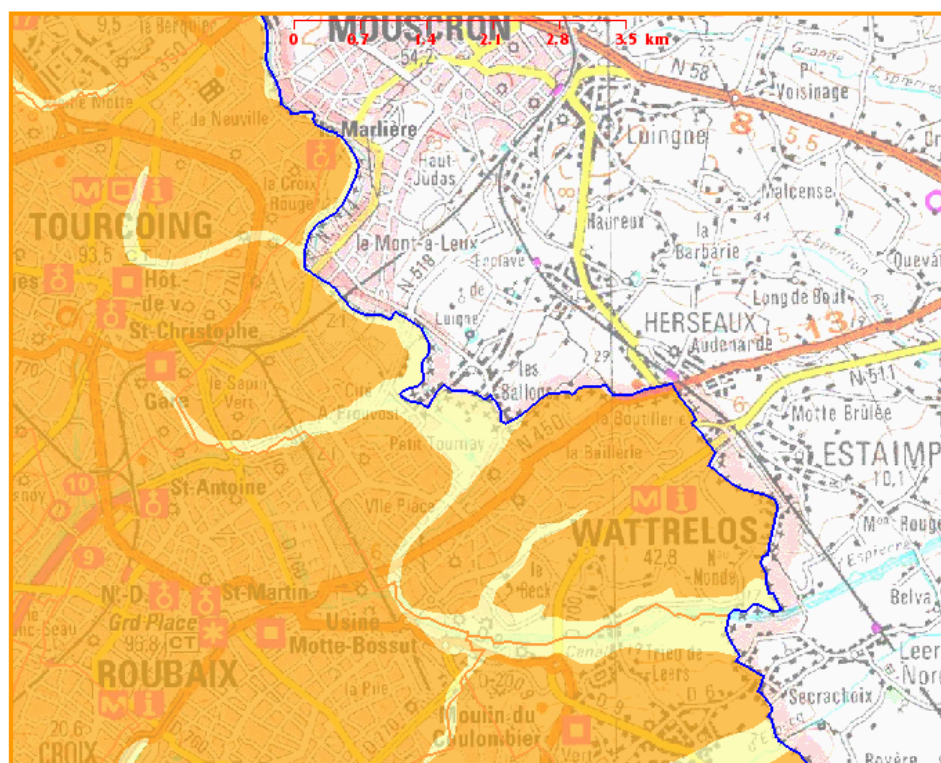
→ Base de données sur les mouvements de terrain :
<http://www.bdmvt.net>

→ Base de données sur les cavités souterraines :
<http://www.bdcavite.net/>

→ Base de données sur le retrait-gonflement des argiles :
<http://www.argiles.fr>

Aléa retrait – gonflement des argiles

Source : site internet [argiles.fr](http://www.argiles.fr)



Légende des argiles



LE RISQUE SISMIQUE

Présentation



Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques ;
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer ;
- **Sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter ;
- **Son intensité** : mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné ;
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface ;
- **La faille provoquée** : verticale ou inclinée.

Les personnes et les biens

Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Les conséquences économiques : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions.

Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.

LE RISQUE SISMIQUE

Au sein de la commune



Dans la commune de Wattrelos

Depuis le 22 octobre 2010, la France métropolitaine et les communautés d'outre-mer disposent d'un nouveau zonage du risque sismique. Le nouveau découpage remplace et affine la précédente version datant d'il y a 6 ans et introduit un zonage plus précis à l'échelle communale. Le territoire national est ainsi divisé en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité de réalisation des sinistres.

L'ensemble du département du Nord est désormais classé en zone de risque « faible » à « modéré ».

Du fait de cette évolution, la commune de Wattrelos est désormais soumise à un aléa sismique « faible ». Si des règles de construction parasismique s'appliquent à certains bâtiments (normes Eurocode 8), les habitations individuelles de la commune ne sont pas concernées. Seuls les bâtiments des catégories « III » et « IV » devront tenir compte de cette réglementation :

Catégorie d'importance	Bâtiments concernés
III	• Etablissements Recevant du Public (ERP) de catégorie 1,2 et 3 • Habitations collectives et bureaux d'une hauteur de plus de 28m • Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes • Centres de production collective d'énergie • Etablissements scolaires
IV	• Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public • Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie • Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne • Etablissements de santé nécessaires à la gestion de crise • Centres météorologiques

Le peu d'activité sismique de la région n'exclut pas la possibilité de séismes mais les rend très peu probables. En revanche, des séismes de moindre importance peuvent avoir des conséquences sur la sécurité des populations, soit directement, soit par effet induit.

Les épicentres se situent, pour les événements les plus récents, dans le département, en Belgique, en Hollande, en Flandre ou dans les Vosges.

LE RISQUE SISMIQUE

Au sein de la commune



Les deux dernières secousses recensées sur la Commune de Wattrelos ont eu lieu le lundi 13 avril 1992 à 3 h 20 et le mardi 20 juin 1995 à 3 h 57. De faible intensité, ils n'ont causé ni dégâts, ni victimes, ni ici, ni dans la Région.

« Notre région : la plus épargnée, mais...

Les régions françaises les plus fréquemment et les plus intensément soumises aux violences telluriques sont les Pyrénées (Bigorre surtout), la Provence et sa Côte d'Azur, le sillon rhodanien, les Alpes, l'Alsace et les Vosges puis les massifs armoricain et central.

Le Nord est si tranquille en ce domaine qu'aucun sismographe n'y veille et la secousse éprouvée à Lille le 11 juin 1938 déréglait à tout jamais celui de l'observatoire local.

En l'an 854

Le premier tremblement de terre connu, chez nous, remonte à l'an 854 : à Cambrai, la tour

de l'église Saint Pierre s'écroula, faisant des morts. Au XVe siècle, trois fois nos provinces furent touchées et, en 1580, la « saccade » provoqua une immense vague qui détruisit des maisons à Calais et envahit nos terres basses. En 1692, des Ardennes à Dunkerque, la terre bougea, selon les chroniqueurs, le temps d'un Ave

Maria ou d'un Miserere : des tours et clochers s'effondrèrent en Flandre, mais aussi dans le Hainaut et le Tournaisis.

En 1756, d'Allemagne à Dunkerque, c'est la panique. En 1896, les mineurs hésitèrent à redescendre dans les fosses et il y eut affolement à Arras. En 1938, les T.S.F. et les horloges, à Lille en devinrent

muettes de peur. Les habitants de Maubeuge furent inquiets en 1976 et si en 1983 la secousse qui réveilla Liège ne nous atteignit pas, celle du lundi 13 avril 1992 est venue nous rappeler que, sous nos pieds, la terre ne dort pas... »



Mardi 14 avril 1992

Echelle

de

R
I
C
H
T
E
R

moins de 1.9 : Micro tremblement de terre non ressenti.

2 à 2.9 : Généralement non ressenti mais détecté / enregistré.

3 à 3.9 : Souvent ressenti mais causant rarement des dommages.

4 à 4.9 : Secousses notables d'objets à l'intérieur des maisons, bruits d'entrechoquement. Dommages importants peu communs.

5 à 5.9 : Peut causer des dommages mineurs à majeurs selon la construction des édifices.

6 à 6.9 : Peut être destructeur dans des zones allant jusqu'à 180 kilomètres à la ronde si elles sont peuplées.

7 à 7.9 : Peut provoquer des dommages modérés à sévères dans des zones plus vastes.

8 à 8.9 : Peut causer des dommages sérieux dans des zones à des centaines de kilomètres à la ronde

9 et plus : Dévaste des zones de plusieurs milliers de kilomètres à la ronde

LE RISQUE SISMIQUE

Consignes de sécurité



AVANT

- **S'informer en mairie**
 - des risques encourus
 - des modalités d'alerte
 - des consignes de sauvegarde
- **Se préparer**
 - repérer les points de coupure de gaz
 - fixer les appareils et les meubles lourds

PENDANT

- **Rester où l'on est**
 - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- **Se protéger la tête avec les bras**
- **Ne pas allumer de flamme**

APRES

- **Se méfier des répliques**
- **Ne pas prendre l'ascenseur**
- **Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz**
 - en cas de fuite, ouvrir les portes et les fenêtres, se sauver et prévenir les autorités
- **Sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur un objet**

Ou s'informer ?

→ Mairie – Préfecture (SIRACED-PC) – Sapeurs Pompiers

Pour en savoir plus

→ Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, des Transports et du Logement :

www.ecologie.gouv.fr

→ Le portail consacré au plan séisme :

www.planseisme.fr

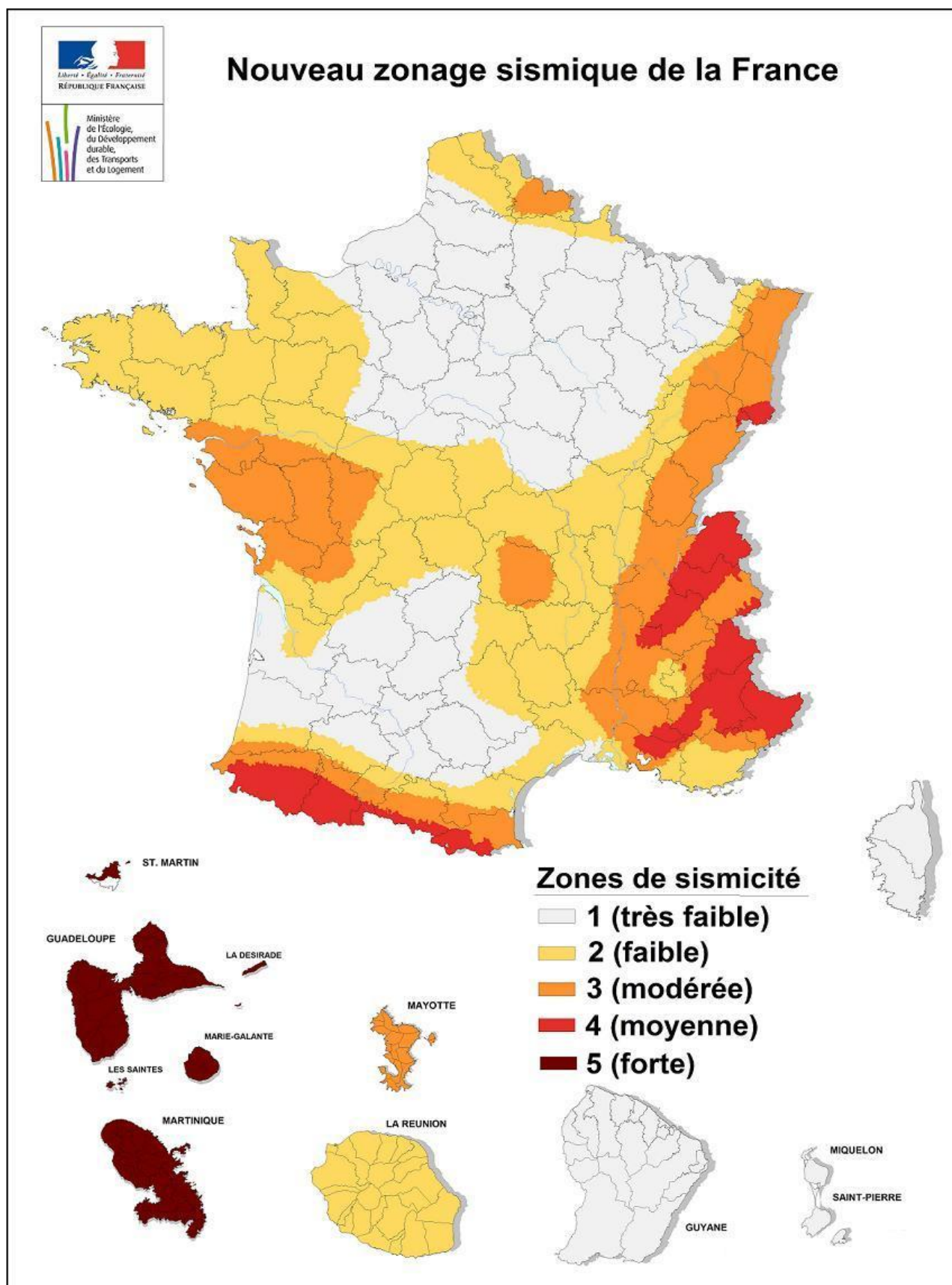
→ Les séismes historiques en France :

www.sisfrance.net

Cartographie nationale

Zonage sismique en vigueur à partir du 1^{er} mai 2011

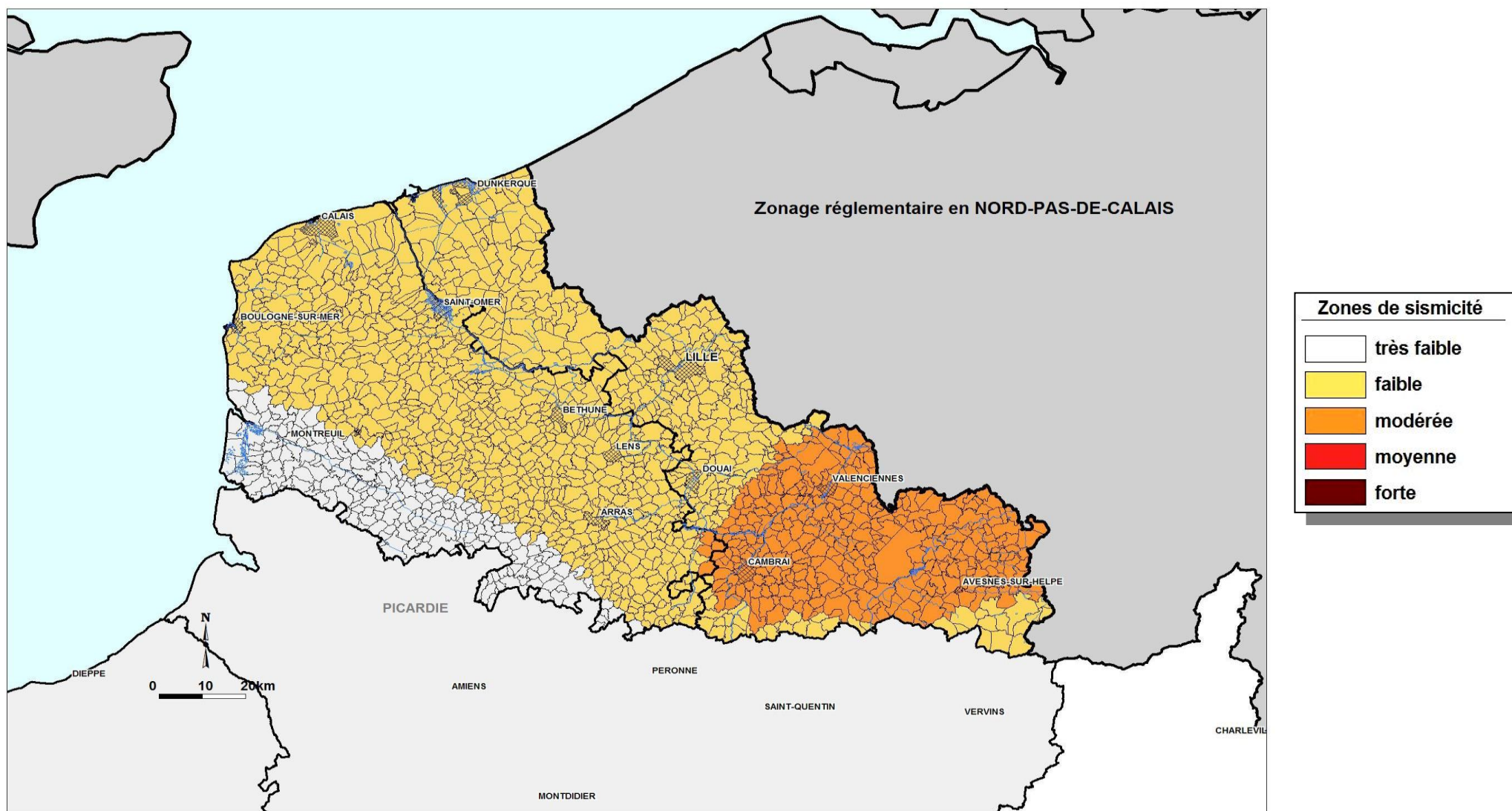
Source : M.E.D.D.T.L.



Cartographie régionale

Zonage sismique de la région Nord-Pas-de-Calais

Source : Site internet du M.E.D.D.T.L. (www.prim.net)



LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS



Présentation

Quels sont ces phénomènes ?

Il peut arriver que des phénomènes météorologiques, a priori anodins, deviennent extrêmement ravageurs. Abusées par leur apparente banalité, les populations peuvent parfois mal appréhender le risque.

Ces événements peuvent prendre des formes diverses : tempêtes, vents violents, grand froid ou au contraire canicule, foudre, etc.

Comment se manifestent- ils ?

Les tempêtes sont des phénomènes atmosphériques qui se caractérisent par des vents violents. Des pluies plus ou moins intenses accompagnent ces phénomènes dont la durée varie de quelques minutes à quelques jours.

Les tornades correspondent à un mouvement tourbillonnaire de l'air, très violent, très localisé et bref (de quelques minutes à quelques heures), lié à une situation orageuse. Il s'agit d'un phénomène très dévastateur : toitures arrachées, arbres déracinés, etc.

Concernant **les orages**, des décharges électriques peuvent être engendrées par un nuage électrisé : c'est la foudre. En France, un million de coups de foudre sont recensés chaque année. Les orages et leurs conséquences peuvent entraîner d'importants dégâts matériels et/ou humains (incendies, explosions, etc.).

Les biens et les personnes

Les conséquences humaines : il s'agit de personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès. Un « promeneur » en bord de mer, une autre franchissant une zone inondée à pieds ou en véhicule pour se rendre sur son lieu de travail ou aller chercher ses enfants à l'école sont autant de comportements imprudents et/ou inconscients souvent à l'origine d'un décès.

Les conséquences économiques : des coûts, des pertes ou des perturbations importantes apparaissent du fait des destructions et dommages portés aux biens et aux infrastructures.

Les conséquences environnementales : on peut distinguer les atteintes directes (destructions de forêts par les vents par exemple) des atteintes indirectes (pollution du littoral, pollutions à l'intérieur des terres suite aux dégâts portés aux infrastructures de transport, etc.).

LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS

Au sein de la commune



cyclones



tempêtes
fréquentes

Dans la
commune
de Wattrelos

Si le risque tempête n'est pas identifié en tant que tel dans le Nord, il arrive que le département subisse des phénomènes violents, susceptibles de faire des victimes, générer des dégâts importants et désorganiser la vie quotidienne des habitants. Ce fut le cas avec la tempête Kyrill du 18 janvier 2007. La commune de Wattrelos n'a cependant pas été touchée par cet événement.

« j'ai apprécié que, fidèle à sa tradition, à ce qu'elle est, Wattrelos soit solidaire »
(**Dominique Baert**, Maire de Wattrelos, à propos de la tornade du 24 avril 2001).

Concernant le risque tornade, le centre ville de la Commune a été touché le 24 avril 2001. De nombreux dommages matériels ont été signalés (voitures renversées, murs abattus, toitures arrachées) et deux blessés légers recensés.

Le 3 août 2008, une importante tornade s'est abattue sur le Nord et plusieurs communes du bassin de la Sambre ont été gravement touchées tandis que la métropole, et donc la commune de Wattrelos, étaient épargnées.

Du fait de sa situation sous climat tempéré, les autres risques climatiques tels que les grands froids, les fortes précipitations ou les orages, sont rarement extrêmes.

Les services municipaux se tiennent régulièrement informés des prévisions météorologiques afin d'être parés à toute éventualité. Des dispositions peuvent également être prises telles que, par exemple, la fermeture des parcs urbains clos.

Les codes de couleurs **rouge** (« vigilance absolue »), **orange** (« être très vigilant »), **jaune** (« être attentif ») et **vert** (« pas de vigilance particulière ») permettent d'apprécier le niveau retenu et d'agir en conséquence :

Emission d'un bulletin régional de suivi par le Centre Météo France de Villeneuve d'Ascq

Réception de ce bulletin par la Préfecture du Nord qui le transmet aux communes concernées

Information des Maires des communes concernées pour leur permettre d'atténuer les vulnérabilités (fermeture de certains lieux publics, activation du PCS, etc).

LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS

Consignes de sécurité



En cas de vent violent – Niveau de vigilance ORANGE

Conséquences possibles

- coupures d'électricité et de téléphone plus ou moins longues
- toitures, cheminées endommagées
- rupture de branches d'arbres
- véhicules déportés
- perturbations de la circulation

Conseils de comportements

- limitez vos déplacements et votre vitesse
- ne vous promenez pas en forêt
- en ville, soyez vigilants aux risques de chutes d'objets divers
- ne touchez en aucun cas les fils électriques tombés au sol
- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- gagnez un abri en dur

En cas de vent violent – Niveau de vigilance ROUGE

Conséquences possibles

- coupures d'électricité et de téléphone plus ou moins longues
- dégâts nombreux et importants sur les habitations, les parcs, plantations, massifs forestiers
- circulation routière rendue très difficile
- transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés

Conseils de comportement

- Dans la mesure du possible :
restez chez vous / écoutez la radio / prenez contact avec vos voisins et organisez-vous
- En cas d'obligation de déplacement :
Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers / Signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Pour protéger votre intégrité et votre environnement :
 - rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
 - N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol
 - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et des réserves d'eau potable
 - Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion
- gagnez un abri en dur

Où s'informer ?

Mété-France, Préfecture (SIRACED-PC), mairie,

Pour en savoir plus

→ le site de Météo France :
www.meteo.fr

→ le site dédié à l'orage :
www.meteorage.fr

Les risques **techno- logiques**

LE RISQUE NUCLEAIRE

Présentation



Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- **lors d'accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple) ;
- **lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments**, tels les appareils de contrôle des soudures ;
- **en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle** et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

Comment se manifeste- t-il ?

L'accident le plus grave a pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. En dépit des dispositifs de secours, ce problème peut conduire à une fusion du cœur, qui libère dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne.

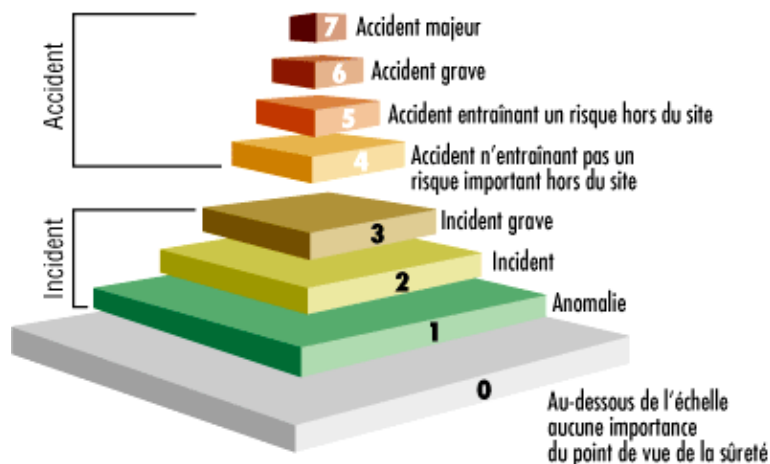
Les biens et les personnes

D'une façon générale, on distingue **deux types d'effets sur l'homme** :

les effets non aléatoires, dus à de fortes doses d'irradiation, apparaissent au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un niveau donné, l'issue fatale est certaine ;

LE RISQUE NUCLEAIRE

Présentation



*Echelle internationale des évènements nucléaires -
Echelle INES*

les effets aléatoires, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques.

Concernant les effets sur l'environnement, la contamination concerne la faune (effets plus ou moins similaires à l'homme), la flore qui est détruite ou polluée, les cultures et les sols, qui peuvent

être contaminés de façon irréversible (exemple de Tchernobyl). Enfin, un accident nucléaire a également de graves conséquences sur l'outil économique et engendre des coûts importants, notamment pour la restauration du site, la perte des biens, des cultures, etc.

En cas d'accident nucléaire, on cherche à réduire l'exposition des personnes en prenant des contre-mesures appropriées telles que le confinement temporaire, l'évacuation (pour les personnes à proximité de la centrale nucléaire), l'administration d'iode stable, des contre-mesures sur l'alimentation, la fourniture de fourrages non contaminés pour les animaux ou encore la décontamination des équipements et des structures.

Le milliSievert (mSv)

Le Sievert est l'unité de mesure du rayonnement en « équivalent de dose ». Il permet donc de mieux appréhender la nocivité du rayonnement pour l'Homme.
 $1 \text{ mSv} = 1\,000 \text{ microSievert}$
 $= 0.001 \text{ Sv}$



6 000	Dose fatale sans traitement dans 100% des cas. Les liquidateurs de Tchernobyl ayant reçu cette dose sont morts le mois suivant
4 500	Dose fatale pour la moitié des personnes exposées dans les 30 jours
1 000	Apparitions de nausées avec vomissements
100	Augmentation du risque de cancer
20	Limite annuelle acceptable pour les employés de l'industrie nucléaire
10	Dose reçue lors d'un scanner du corps entier
3	Irradiation naturelle annuelle
0.1	Radiographie des poumons
0.044	Dose reçue en avion lors d'un vol Paris / New-York
0.001	Dose que recevrait en France une personne respirant pendant sept jours l'air contaminé par le nuage de Fukushima (Japon, mars 2011)

LE RISQUE NUCLEAIRE

Au sein de la commune



Si la France comprend 19 sites nucléaires, aucun n'est présent sur le territoire métropolitain. Wattrelos n'est donc pas directement exposée au risque nucléaire.

Cependant, la commune doit tenir compte de la présence du C.N.P.E. (Centre Nucléaire de Production d'Electricité) de Gravelines, de la S.O.M.A.N.U. (Société de Maintenance Nucléaire) à Maubeuge, et des Centrales Nucléaires de Chooz (Ardennes), de Paluel et Penly (Seine Maritime). En Belgique, les sites nucléaires les plus proches sont l'Institut national des Radioéléments (IRE) de Fleurus, situé à 98 kms de Wattrelos, et la centrale de DOEL à 101 kms. Au Royaume-Uni, il existe également une centrale basée à Dungeness et distante de 161 kms de la commune.

Une procédure réglementaire d'obligation de déclaration des événements significatifs à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) permet de classer les différents épisodes survenus dans le département du Nord. Ils n'ont jamais dépassé le seuil du niveau 1 sur l'échelle INES, qui en compte 8. Cette échelle internationale mesure la gravité des problèmes rencontrés sur une installation nucléaire, du plus bénin, le niveau 0, au plus sérieux le niveau 7 (voir page précédente).

Toutefois, le risque nucléaire ne doit pas être négligé et **un plan de distribution des comprimés d'iode a été élaboré par la commune.** Seulement sur décision du Préfet, la commune procédera à la distribution des comprimés. L'iode stable a pour effet de se fixer sur la thyroïde (organe qui retient l'iode) et de la saturer afin d'éviter qu'une inhalation par respiration entraîne une fixation d'iode radioactif.

La distribution des comprimés s'adresse à l'ensemble de la population avec cependant des groupes plus sensibles (nourrissons, enfants, adolescents, jeunes adultes de moins de 25 ans et les femmes enceintes). Les personnes ayant une allergie connue à l'iode peuvent, lors d'une prochaine consultation médicale, prendre conseil auprès de leur médecin.

Quatre grands centres de distribution ont été prévus et seraient ouverts à la population. En parallèle, des comprimés seraient acheminés auprès de groupes prioritaires définis à l'avance, tels que les foyers de personnes âgées, le Centre Hospitalier de WATTRELOS, etc.

Dans la
commune
de Wattrelos

LE RISQUE NUCLEAIRE

Consignes de sécurité



AVANT

- En cas de nécessité : distribution des comprimés d'iode sur ordre du Préfet
- S'informer des consignes de sécurité
 - Chaque citoyen a le devoir de s'informer
- Dès le signal d'alerte, se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche

PENDANT

- La 1^{ère} consigne est le **confinement**
 - fermer portes et fenêtres, s'en éloigner
 - arrêter la ventilation mécanique sans pour autant obstruer les prises d'air
 - ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont en sécurité)
- Ne pas téléphoner
- Ne pas prendre son véhicule
- N'évacuer que sur ordre des autorités

APRES

- Agir conformément aux consignes en cas de :
 - sortie obligée, se protéger, et, afin d'éviter de ramener des poussières radioactives, passer une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements
 - consommation de produits frais
 - administration d'iode
- Dans le cas d'une irradiation, suivre les consignes et privilégier les soins des blessures les plus urgentes
- Dans le cas d'une contamination, suivre les consignes des autorités

Ou s'informer ?

Mairie - Préfecture (SIRACED-PC) – Autorité de Sûreté Nucléaire, division de Douai

Pour en savoir plus

→ l'Autorité de Sûreté Nucléaire :
www.asn.fr

→ l'Institut de Radioprotection de Sûreté Nucléaire :
www.irsn.fr

LE RISQUE INDUSTRIEL

Présentation



Qu'est-ce que le risque industriel ?

L'activité industrielle peut engendrer un accident généré par un événement imprévu, tel une émission, un incendie ou une explosion, susceptible d'entraîner un risque pour l'individu. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers

Comment se manifeste-t-il ?

Le risque se classe en trois aspects :

l'incendie : il survient par inflammation, généralement dans l'air, d'un solide ou d'un gaz inflammable. Les effets peuvent être spectaculaires et dangereux (brûlures, asphyxie).

l'explosion : il s'agit en général d'une combustion brutale d'un mélange de gaz inflammable et d'air, de la décompression thermique d'un produit chimique instable à partir d'une certaine température, mais aussi de l'emballement d'une réaction chimique incontrôlée ou non désirée. Les dangers sont multiples : brûlures, blessures par projection de débris, lésions internes (poumons, tympons), déstabilisation des structures matérielles.

la dispersion : perte de confinement de produits toxiques ou inflammables. L'air, l'eau et le sol peuvent être contaminés. Les conséquences pour la population peuvent revêtir des degrés divers de gravité, de la simple irritation de la peau ou des yeux à l'asphyxie ou l'œdème pulmonaire

Les personnes et les biens

Les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.

Les conséquences économiques : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

Les conséquences environnementales : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

LE RISQUE INDUSTRIEL

Au sein de la commune



Dans la Commune de Wattrelos

Certaines entreprises, du fait de leurs activités et/ou des produits qu'elles utilisent, relèvent de la **législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE). Celle-ci permet de les hiérarchiser selon le degré de risque qu'elles engendrent. Ainsi, toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée.

On distingue alors différents niveaux de classements : non classé (en dessous des seuils), **Déclaration** (nuisances assez importantes), **Enregistrement** (régime d'Autorisation simplifié) et **Autorisation** (de « nuisances ou risque important » à « risque majeur »). Au sein du régime de l'Autorisation, certaines entreprises peuvent être qualifiées de sites SEVESO dits seuil haut ou seuil bas, correspondant à une échelle des risques harmonisée au niveau européen

Selon le recensement effectué dans le cadre du Document Départemental des Risques Majeurs en 2007, à l'échelle du Département, vingt sept établissements industriels sont classés SEVESO seuil haut et vingt sont classés SEVESO seuil bas. De plus, vingt cinq établissements comportant des installations de stockage, quatre autres des dépôts d'engrais et dix sept installations de réfrigération à l'ammoniac sont soumis à autorisation

Wattrelos étant une commune frontalière, le risque industriel de la Belgique ne doit pas être négligé. Ainsi, la ville de Mouscron accueille un site SEVESO : la société Brenntag (seuil haut).

L'ensemble des ces installations fait l'objet d'une **politique de maîtrise des risques industriels** dont la responsabilité incombe conjointement au générateur du risque, à l'Etat et aux collectivités locales

La réduction du risque à la source

L'information préventive des populations
(nature des risques, comportement à adopter)

Les quatre axes de cette politique sont :

La diminution de la vulnérabilité en limitant l'exposition des personnes et des biens, notamment par des mesures de maîtrise de l'urbanisme et/ou de protection

L'organisation des réponses opérationnelles pour assurer la protection des populations en cas d'incident/accident (Plan Communal de Sauvegarde, Plan ORSEC, Plan Particulier d'Intervention etc.)

LE RISQUE INDUSTRIEL

Au sein de la commune



Dans la Commune de Wattrelos

Les entreprises assujetties à la législation sur les installations classées (loi du 19 juillet 1976 et décret d'application du 21 septembre 1977, codifiés au livre V du Code de l'Environnement) font l'objet d'une réglementation rigoureuse. A titre d'exemple, les ICPE soumises à autorisation doivent fournir une étude sur leur impact environnemental et une étude sur les dangers de leurs activités. Les risques étant identifiés, des moyens de prévention et de réparation (en cas d'accident) peuvent être mis en place préventivement

La commune de Wattrelos ne comporte pas de sites de type SEVESO et parmi tout le tissu industriel de la ville, onze entreprises sont des ICPE soumises à **Autorisation** et une seule est soumise à **Enregistrement** (source DREAL et Préfecture du Nord, sous réserve de mises à jour) :



NOM	ACTIVITE PRINCIPALE	LOCALISATION
ENTREPRISES SOUMISES A AUTORISATION		
JULES	Entreposage, manutention, commerces	ZAC du Winhoute
LA REDOUTE	Stockage de matières combustibles	Zone de la Martinoire
LECROARD	Récupération, dépôt de ferrailles	Rue Stalingrad
PROMOD	Entreposage, manutention, commerces	Zone du Beck
RECALL	Stockage et archivage de documents papiers	Rue des Patriotes
REVEL	Revêtement métallique	Rue de la Martinoire
RLST LOCALINGE	Laveries, blanchisseries, pressing	Rue de la Teinturerie
SRTN ZUP BEAULIEU	Chaudières urbaines	Rue Racine
TRANSPOLE	Transports	Rue de la Carluillère
ENTREPRISE SOUMISE A ENREGISTREMENT		
Station service LECLERC (Enregistrement)	Station service	Rue Carnot

LE RISQUE INDUSTRIEL

Au sein de la commune

Et quatorze sont des ICPE soumises à **D**éclaration (source DREAL et Préfecture du Nord, sous réserve de mises à jour) :

<i>NOM</i>	<i>ACTIVITE PRINCIPALE</i>	<i>LOCALISATION</i>
ACSA	Activité de stockage de mousses destinées à la fabrication d'équipement sportif, éducatif ou de loisirs	Rue du Mont à Leux
DASSONVILLE	Atelier de trempe des métaux et alliages	Z.I. de la Martinoire Rue Jacquard
FACAM	Production d'accessoires automobiles	Boulevard Pierre Mendés France
RECYCLAGE MODERNE	Collecte et revente de métaux	Rue de la Martinoire
KOLORIS	Traitement des métaux et matières plastiques	Rue de Leers
LEFEVERE INDUSTRIE	Travail mécanique des métaux et alliages	Rue Georges Seghers
MEL	Unité de Production d'eau potable « Le Beck »	Rue Leuridan Noclain
METRO CASH & CARRY France	Vente en gros et demi-gros d'articles, de produits divers et alimentaires	Z.A. du Beck
PRESSING LE SAVOIR-FER	Pressing	Rue Charles Castermant
RICCI Autos	Atelier de séchage de peinture	Rue de Leers
RTE (Réseau de Transport d'Electricité)	Exploitation d'un poste électrique	Rue Faidherbe
SARL TECHNICOUPE	Travail mécanique des métaux	Rue de la Martinoire
THIRIEZ LITERIE	Stockage de plaques de mousse et de matelas en mousse	Z.I. de la Martinoire Rue Jacquard
TS LOCATION	Location de benne et tri de gravats	Z.I. de la Martinoire

LE RISQUE INDUSTRIEL



Consignes de sécurité

AVANT

- **s'informer sur l'existence d'un risque**, chaque citoyen a le devoir de s'informer
- **Evaluer sa vulnérabilité par rapport à ce risque**
 - distance par rapport à ce risque
 - nature des risques
- **Connaître le signal d'alerte** pour le reconnaître le jour de l'accident

PENDANT

- **En cas d'accident, donner l'alerte**

appeler le 18 (pompiers), le 15 (SAMU) ou le 17 (police) en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion), le nombre de victimes
- **S'il y a des victimes**, ne pas les déplacer (sauf incendie)
- **Si un nuage toxique vient dans votre direction**, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école**, ils y sont en sécurité
- **Eviter de produire toute flamme ou étincelle, ne pas fumer**
- **Se confiner** et écouter la radio

APRES

- **S'informer** en écoutant la radio
- **Respecter** les consignes de sécurité
- **Inform**er les autorités de tout danger observé
- **Apporter une première aide** aux voisins, penser aux personnes âgées ainsi qu'aux handicapés
- **Se mettre à disposition des secours**
- **Evaluer** les dégâts, identifier les points dangereux et s'en éloigner

Ou s'informer ?

Mairie - Préfecture du Nord (SIRACED-PC) - DREAL - SDIS

Pour en savoir plus

→ Consultez le site de la DREAL Nord-Pas-de-Calais :
<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

→ Consultez le site du MEDAD relatif au risque industriel :
www.prim.net

LE RISQUE TRANSPORT



DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Présentation

Qu'est-ce que le risque TMD ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'Homme, les biens ou l'environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Comment se manifeste-t-il ?

Par :

Une explosion avec des effets ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres. Elle peut par exemple avoir pour origine un choc avec production d'étincelles ou un échauffement de cuves contenant des produits volatils ou comprimés ;

Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux qui pourra donner lieu à des brûlures pouvant être aggravées par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques. Cet incendie pourra être causé, entre autres, par un échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles ou l'inflammation accidentelle d'une fuite ;

Un dégagement de nuage toxique peut également provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Les symptômes varient d'une simple irritation de la peau à des atteintes graves. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Les personnes et les biens

Les conséquences humaines : le risque pour les personnes exposées peut aller de la blessure légère au décès.

Les conséquences économiques : les effets d'un accident de TMD peuvent, selon l'importance de l'accident, mettre à mal l'outil économique d'une zone (dommages matériels d'entreprises voisines, de voies d'accès, etc).

Les conséquences environnementales : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes (destruction partielle ou totale de la faune et flore locale). Des conséquences sanitaires peuvent aussi apparaître du fait d'éventuelles pollutions des nappes phréatiques, provoquant des effets dits « différés » sur l'Homme.

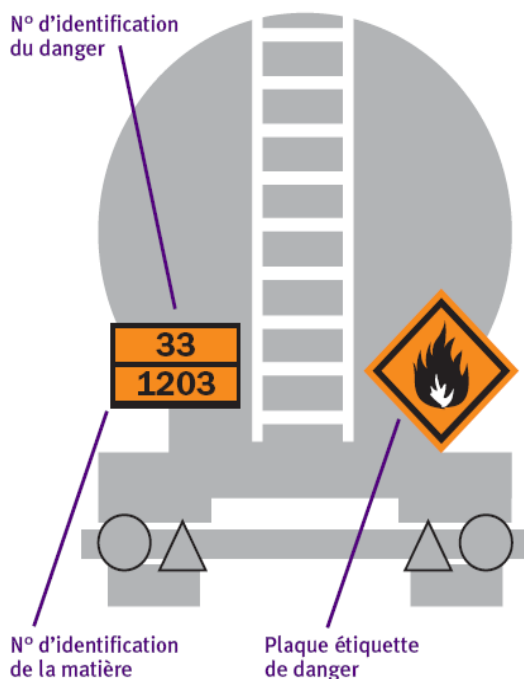
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Présentation

La signalisation des produits transportés



La
signalisation
des produits
transportés



Les transports sont signalés, à l'extérieur, par différents panneaux :

Des panneaux rectangulaires oranges (avec le numéro de la matière chimique transportée)

Une plaque étiquette de danger en forme de losange annonçant, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.

Ces consignes sont valables tant pour les transports terrestres et ferroviaires.

		SIGNIFICATION DU CODE DANGER
33	Code danger	1. : matières explosives 2. : gaz inflammables (butane ...) 3. : liquides inflammables (essence ...) 4. : solides inflammables (charbon ...) 5. : comburants peroxydes (engrais ...) 6. : matières toxiques (chloroforme ...) 7. : matières radioactives (uranium ...) 8. : matières corrosives (acide ...) 9. : dangers divers (piles ...)
1203	Code matière	
Le redoublement de chiffre sur le code danger indique une intensification du risque. Ex : 266, gaz très toxique		

Qu'il s'agisse de TMD par route ou par voie ferrée, un contrôle régulier des différents moyens de transport de marchandises dangereuses est effectué par les industriels, les forces de l'ordre et les services de l'Etat.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Au sein de la commune



Dans la Commune de Wattrelos

Au sein de la commune de Wattrelos, l'éventuel Transport de Matières Dangereuses (TMD) se fait principalement par route et voie ferrée, mais s'identifie également aux réseaux de canalisations souterraines de transport de gaz Naturel et aux réseaux de transport électrique à très haute tension.

Ces différences entraînent donc des vulnérabilités et des risques spécifiques. Si la nature des marchandises ne peut-être présentée de façon exhaustive, les principaux axes de circulation et les mesures de prévention peuvent néanmoins être recensés comme suit :

Par route : du fait de la situation géographique de Wattrelos (entre Lille et la Belgique), le boulevard de la Liberté-Egalité-Fraternité et la Route Départementale 700 sont les voies les plus empruntées pour le TMD par route. Ce mode de transport est le plus exposé car les causes d'accident sont multiples (état du véhicule, faute humaine, conditions météo, etc.) et sont par nature statistiquement plus probables en milieu urbain.

A l'échelle nationale, les transports intérieurs français par route sont réglementés par l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001 modifié dit arrêté A.D.R. Au sein de la commune, un arrêté du 11 octobre 1977 encadre, pour sa part, la vitesse de circulation des véhicules, les distances de sécurité, les conditions de stationnements et de surveillance.

Par voie ferrée : 18 millions de tonnes de marchandises dangereuses transitent chaque année par rail en France, dont 3.5 MT dans notre Région et 2.8 MT pour le Département du Nord. Au-delà du transport habituel de marchandises sensibles, il peut arriver que des convois ferroviaires de déchets nucléaires en provenance ou à destination de la Hague et de la Belgique traversent Wattrelos.

Le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses est encadré par l'arrêté ministériel du 5 juin 2001 modifié dit arrêté R.I.D. Il n'existe pas de dispositions spécifiques à la commune.

Certaines villes du Département ont été le théâtre d'accidents de TMD, mais aucun n'a jamais été recensé sur la commune de Wattrelos.

Par conduites de gaz haute pression : situées dans le sous-sol, ces deux conduites de gaz sont gérées par GRT Gaz. Tout projet dans ces zones doit alors faire l'objet d'une « demande de renseignements » et toute intervention à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel doit donner lieu à une « déclaration d'intention de commencement de travaux ». Ces conduites de gaz haute pression doivent se conformer au décret du 15 octobre 1985 relatif au régime de transport et aux arrêtés du 11 mai 1970 et du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles.

Par réseaux de ligne à très haute tension : la ville est desservie, via le Sartel, par une ligne électrique à très haute tension de 225 000 Volts. Elle est gérée par le Réseau de Transport Electrique (R.T.E.) de Valenciennes.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Consignes de sécurité :
transport et canalisations



AVANT

• S'informer sur l'existence d'un risque

- chaque citoyen a le devoir de s'informer

• Evaluer sa vulnérabilité par rapport à ce risque

• Contribuer à identifier un convoi TMD

- panneaux et pictogrammes permettent d'identifier le ou les risques générés par la marchandise transportée

• Connaître le signal d'alerte, pour le reconnaître le jour de la crise

PENDANT

• En cas d'accident, donner l'alerte

pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, éloigner les personnes situées à proximité. Ne pas fumer.

Appeler le 18 (pompiers), le 15 (SAMU), le 17 (police), en précisant le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion), le nombre de victimes

S'il s'agit d'une canalisation de transports, appeler l'exploitant dont le n° figure sur les balises

• S'il y a des victimes ne pas les déplacer (sauf incendie)

• Si un nuage toxique vient dans sa direction, fuir dans un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local ou se confiner

• Ne pas aller chercher les enfants à l'école

• Se confiner

APRES

• S'informer

- écouter la radio
- respecter les consignes de sécurité

• Informer les autorités de tout danger observé

• Apporter une première aide

- aux voisins
- penser aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite

• Se mettre à disposition de des secours

• Evaluer

- les dégâts
- les points dangereux et s'en éloigner

Où s'informer ?

Mairie – Préfecture (SIRACED-PC) – radio - Sapeurs Pompiers

Pour en savoir plus

Consultez le site du M.E.D.D.T.L. relatif à la prévention des risques majeurs

→ www.prim.net

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Consignes de sécurité :
lignes à très haute tension



CONSEILS EN CAS D'ACCIDENT

- **Interdire** l'accès pour empêcher un autre accident (distance mini de 5 m).
- **Ne pas toucher** aux personnes blessées quand elles sont encore en contact avec la ligne pour éviter d'être vous-même électrisé.
- **Ne pas toucher** aux câbles même tombés au sol, ni aux pylônes.
- **Alerter** les pompiers (18) et le SAMU (15)

Nous vous rappelons qu'il ne faut pas approcher à moins de 5 mètres des conducteurs, même tombés au sol

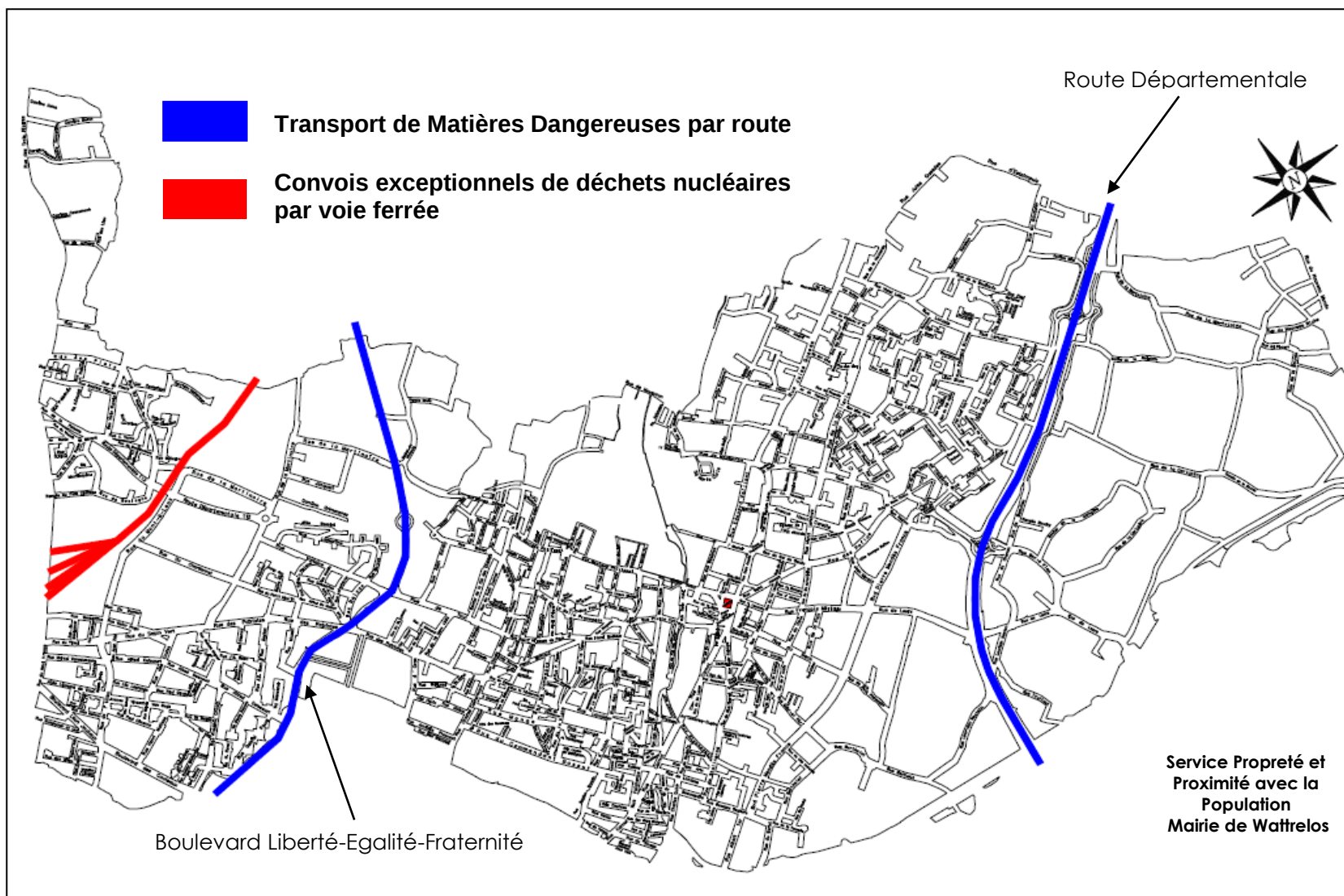
Dans ce cas, après avoir prévenu les secours, il faut absolument attendre l'arrivée d'une personne habilitée de RTE avant toute intervention à proximité des conducteurs

L'ascension des pylônes électriques par des personnes non habilitées et non autorisées par RTE est strictement interdite

Pour en savoir plus :

Le site internet du Réseau Transport d'Electricité :
<http://www.sousleslignes-prudence.com/>

Cartographie des axes principaux de Transport de Matières Dangereuses par route et voie ferrée



Cartographie communale des réseaux de gaz haute pression

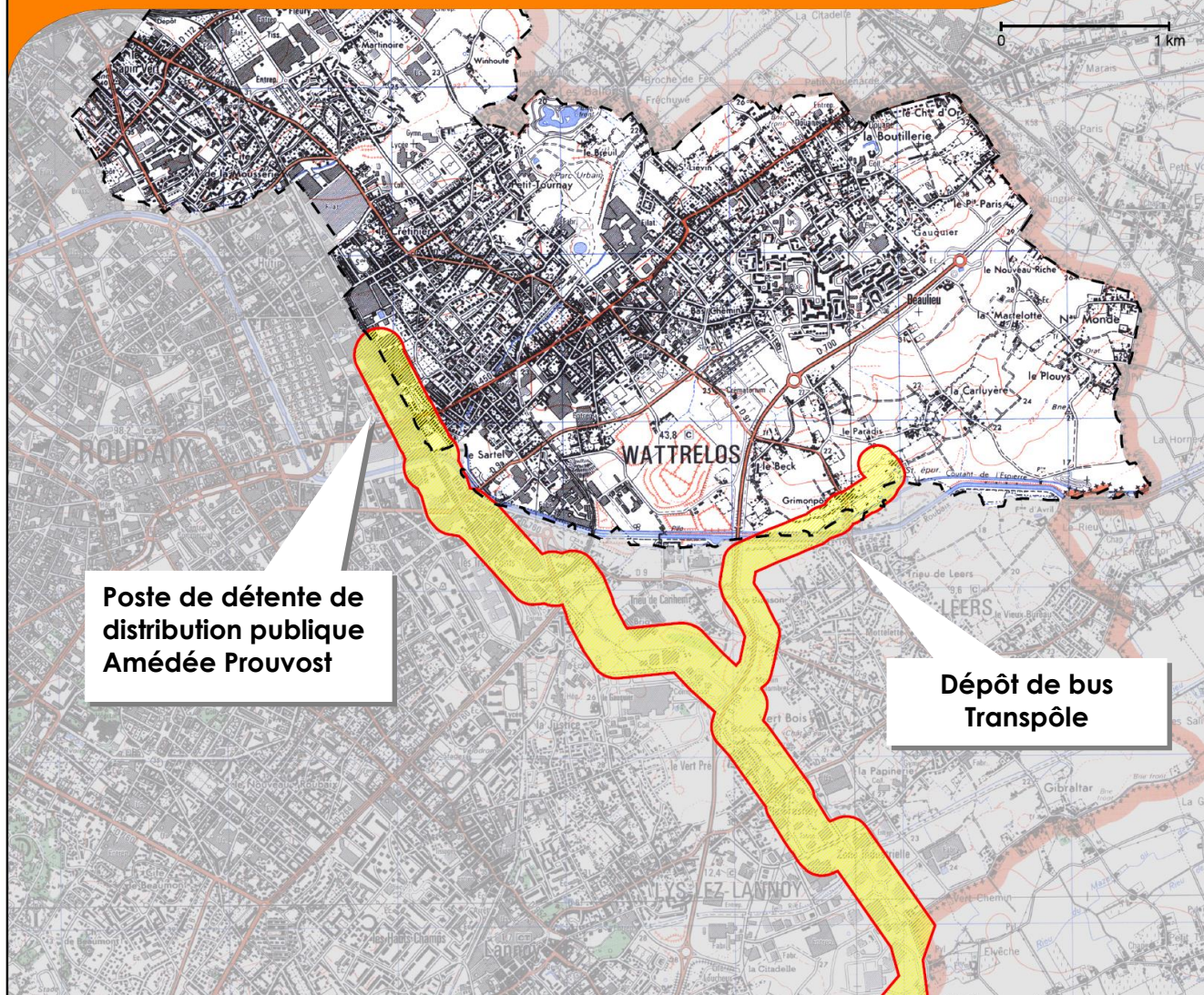
source : GRTgaz

PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES de TRANSPORT de GAZ NATUREL

(arrêté du 16.11.94 pris en application du décret n° 91-1147 du 14-10-91)

Commune de : **Wattrelos (59)**

IMPORTANT : ce plan ne concerne pas les ouvrages de distribution de gaz exploités par GrDF ou autres concessionnaires



N° PLAN	DATE DE REALISATION OU DE MISE A JOUR DU PLAN	FOLIO	LEGENDE
59650 - 2	27/10/2009	2/2	Limite de commune - - - -

- Tous projets ou travaux se situant dans la zone  d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel doivent faire l'objet d'une **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (modèle CERFA n° 90-0188)**
- Tous travaux effectués au voisinage des ouvrages de transport de gaz naturel (au sens de l'article 4 de l'arrêté 91-1147) doivent faire l'objet d'une **DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (modèle CERFA n° 90-0189)**

Pour les travaux projetés sur une autre commune, consultez la **MAIRIE** concernée ou le site internet www.dictplus.com

En cas d'urgence 24h/24, téléphoner au :  **N° Vert 0 800 30 72 24**
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

CES DOCUMENTS DOIVENT ETRE ADRESSES A :

GRTgaz Région Nord Est
Centre de Traitement DR/DICT
Zone Industrielle B
Boulevard de la République - B.P. 34
62232 ANNEZIN
Fax : 03 21 64 79 49

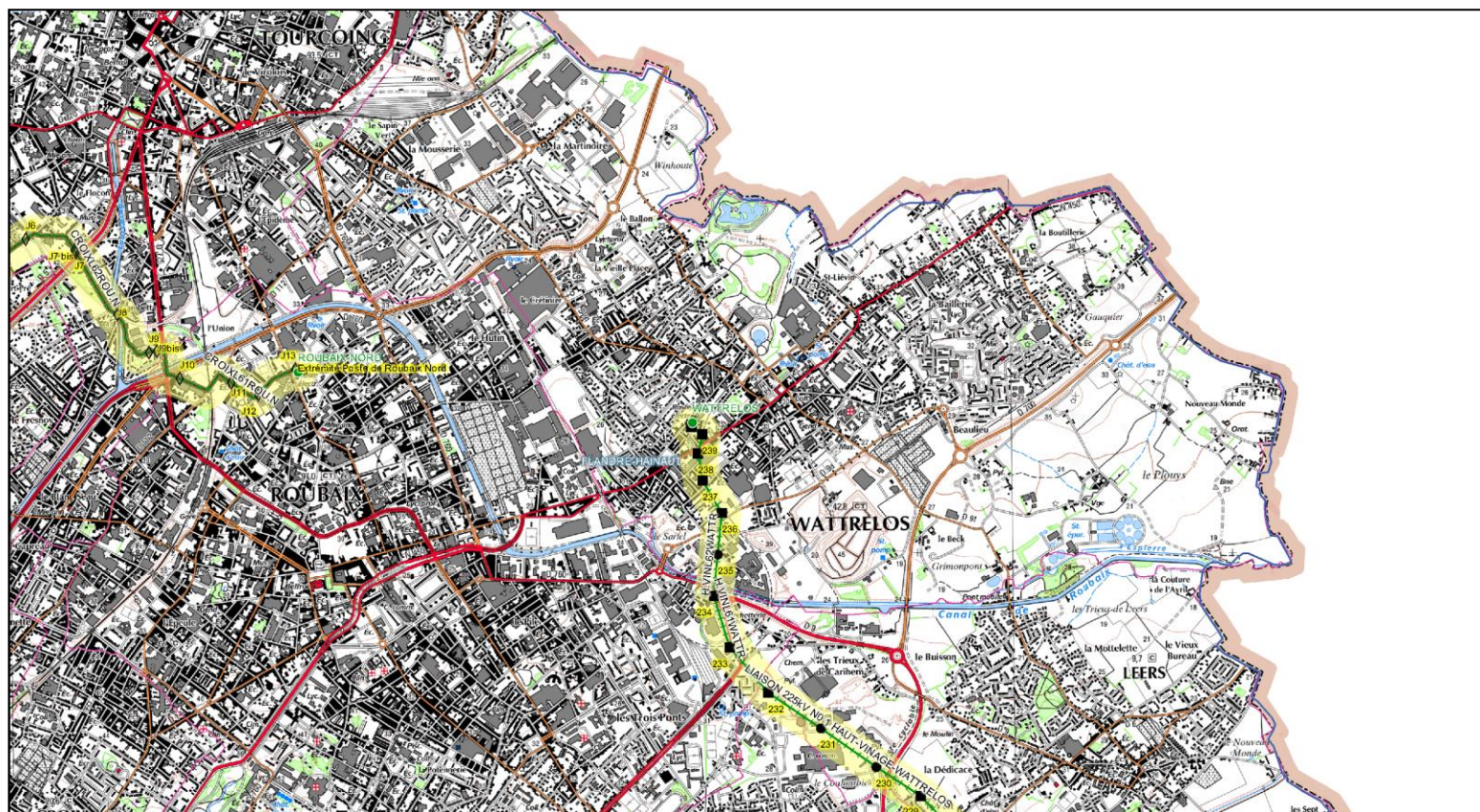


Extrait de la carte IGN au 1/25000
Autorisation IGN SCAN25@IGN 2002

Cartographie communale du réseau de ligne à très haute tension (225 000 Volts)

Source : RTE

Rte Réseau de transport d'électricité GEONET © RTE - © IGN - © MNHN Document fourni à titre indicatif Reproduction interdite Accessibilité RTE 06 Mai 2011	RTE Nord-Est GET Flandre-Hainaut 41 rue Ernest Macarez 59300 VALENCIENNES Daniel DEGHILAGE daniel.deghilage@RTE- France.com 03.27.23.85.07 03.27.23.85.45	Réseau RTE Commune de WATTRELOS Ligne 225 000 Volts HAUT VINAGE- WATTRELOS 1&2	Tension des ouvrages 45 kV 63 kV 90 kV 150 kV 225 kV 400 kV Echelle : 1:25000 0 500m
---	---	---	--



Les risques **sanitaires**

LE RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

Présentation



Qu'est-ce que le risque pandémie ?

La grippe est une maladie humaine présente dans le monde entier. En Europe, elle est responsable d'épidémies saisonnières hivernales impliquant la circulation d'une à plusieurs souches du virus Influenza. Elle peut également se manifester sous la forme d'épidémies mondiales, appelées pandémies, qui se produisent lors de l'apparition d'un nouveau virus grippal de type A, contre lequel la population mondiale n'est pas protégée.

Au XXe siècle, on a dénombré trois pandémies grippales. En 1918-1919, la pandémie dite de la « grippe espagnole » (virus A H1N1), en 1957-58, la « grippe asiatique » (virus H2N2) et en 1968-69, la « grippe de Hong-Kong » (virus H3N2).

En 2009, le virus AH1N1, d'origine porcine, a réussi à contaminer l'homme après une recombinaison entre virus de la grippe porcine, aviaire et humaine. Désormais, la transmission du virus a lieu d'humain à humain, ce qui laisse présager une pandémie grippale. Aussi, le 11 juin 2009, l'OMS a déclenché l'alerte maximale (phase 6) pour ce virus potentiellement très contagieux.

Afin de réguler les actions internationales face à une pandémie grippale, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a défini une échelle de risque pandémique allant de 1 à 5. Cependant, chaque pays est libre d'adopter ses propres mesures contre la pandémie du virus A H1N1 et de les moduler en fonction de ses besoins. La France est par exemple restée en phase 5.

Les niveaux de risque pandémique ne sont pas liés à la dangerosité ou la virulence du virus A H1N1 mais à son évolution dans le monde :

Niveau
1

un nouveau virus est détecté chez les animaux mais ne présente pas de danger pour les humains

Niveau
2

un nouveau virus est détecté chez les animaux et il existe des cas d'infection chez les humains

Niveau
3

quelques personnes sont infectées par les animaux mais il n'y a pas de transmission du virus d'homme à homme. Le potentiel pandémique est faible

Niveau
4

la transmission du virus d'homme à homme est vérifiée et risque de provoquer une épidémie dans une communauté

Niveau
5

au moins deux pays constituent des foyers infectieux. La pandémie est imminente et inévitable

Niveau
6

le virus se propage partout dans le monde et touche un profil large de victimes, on parle alors de pandémie

LE RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

Présentation



Comment se manifeste-t-il ?

Dans le cadre de la pandémie du virus A H1N1, la transmission se fait de la même manière que celle d'une grippe saisonnière :

par la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons ;

par le contact rapproché avec une personne infectée par un virus respiratoire (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main) ;

par le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

De même, les symptômes chez l'homme sont, dans la majeure partie des cas, similaires à ceux de la grippe saisonnière : fièvre, courbatures, toux et fatigue.

Si une personne est effectivement contaminée par le virus de la grippe A, elle est contagieuse 48 heures avant la manifestation des symptômes et pendant environ 7 jours après leur apparition.

Une fois l'alerte maximale déclenchée au niveau national, il faut limiter la contagion. Aussi, différentes mesures peuvent être prises par les Pouvoirs Publics :

La fermeture des écoles

Crèches, établissements d'enseignement, internats, structures d'accueil collectif de mineurs peuvent être sujets à fermeture : les enfants sont les principaux vecteurs de la grippe

La régulation des transports

Déplacements limités et contrôles systématiques effectués aux frontières européennes

Trafic aérien : soumis au recueil d'informations. Au mieux des mises en quarantaine, au pire une interruption totale

RATP : trafic normal pendant dix semaines, sauf fort taux d'absentéisme impliquant la fermeture de certaines stations

SNCF : seul maintien des liaisons essentielles de voyageurs et de fret

Des précautions sanitaires renforcées

Généralisation du port du masque dans les lieux publics

Plans de vaccinations massifs dans les dispensaires, les centres de santé, les cabinets médicaux et les mairies réquisitionnées comme centres de vaccinations

Les modifications des conditions de travail

Chaque entreprise doit faire face à l'absentéisme et à la gestion du travail à distance via son Plan de Continuité d'Activité (PCA)

A l'échelle nationale, on peut assister à un transfert d'activités dans les zones les moins touchées, voire à une réaffectation des salariés vers les secteurs prioritaires comme l'énergie

Les sorties en lieu public

le gouvernement peut envisager la fermeture des lieux de rassemblement comme les salles de spectacle, les rencontres sportives, les restaurants,...

Les activités associatives et sociales sont restreintes tout comme les visites dans les hôpitaux, les maisons de retraite et les prisons

**Alerte
niveau
6**

LE RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

Au sein de la commune



Dans la commune de Wattrelos

Le maire joue, en situation de crise, un rôle essentiel dans la conduite et la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics. Son action durant une pandémie grippale est primordiale : limitation des risques de contagion, maintien du fonctionnement des services communaux, protection des acteurs, information des populations, etc.

Lors de la circulation du virus AH1N1 en 2009, et selon instructions préfectorales, la Ville a ouvert un Centre de Vaccination à la Maison de l'Education Permanente (M.E.P.) située 32 rue Jean Castel. Ce centre, destiné à la population, a été ouvert pendant la période du 12 novembre 2009 au 23 janvier 2010. Il a permis la vaccination de 3 120 personnes. Des équipes mobiles se sont également rendues dans les collèges et lycées afin de prendre en charge 155 élèves.

Par ailleurs, il a également été demandé à la Commune de mettre en place et d'organiser un Centre de Mise à Disposition de Masques à destination des Professionnels de Santé. Ce centre a fonctionné du 30 juillet 2009 au 1^{er} avril 2010.

En outre, une cellule de travail entre la Ville et Centre Hospitalier de Wattrelos a été mise en place dès les premières alertes.

En ce qui concerne le personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), il a été fait l'acquisition de matériel de protection. De plus, une formation sur les gestes simples d'hygiène à appliquer a été mise en place par notre élue à la Santé.

Enfin, en ce qui concerne le fonctionnement des services municipaux, la Ville a prévu une organisation en mode dégradé, et adaptée dans le cas où la pandémie venait à se développer de manière importante. Les activités indispensables maintenues pendant la pandémie, telles que les Services d'Etat Civil, Funéraire, d'Aides à Domicile, ... ont été recensées.

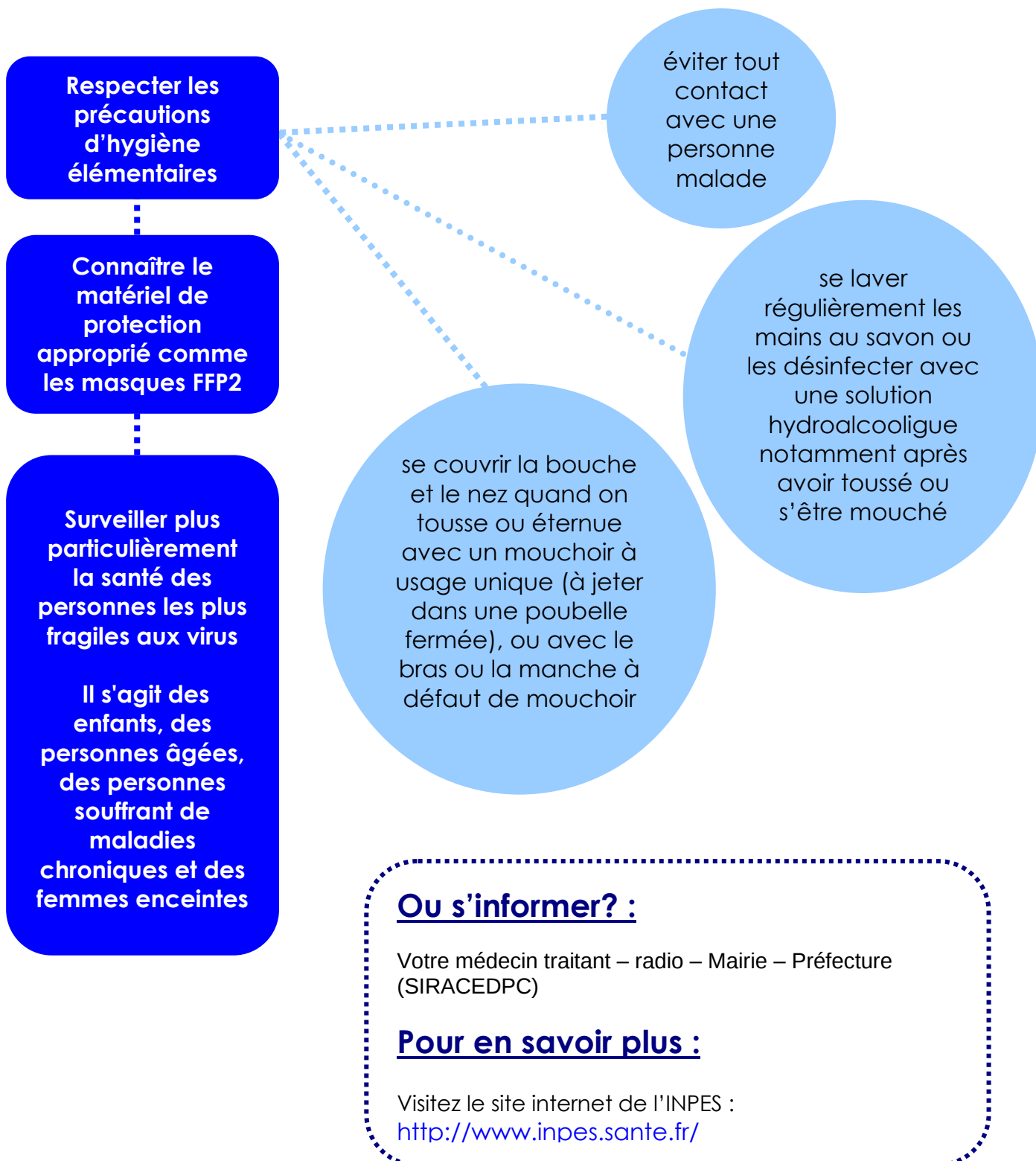
A contrario, d'autres activités peuvent être suspendues ou adaptées selon l'évolution de la situation (ex : fermeture provisoire des crèches, des écoles, etc.).

LE RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

Consignes de sécurité



Pour lutter contre la grippe A, il existe différents traitements dont les principaux sont les vaccins et les antiviraux. Pour limiter la propagation de la nouvelle grippe:



LE RISQUE CANICULE

Présentation



Qu'est-ce qu'une canicule ?

La canicule est une période de très forte chaleur durant l'été. On considère qu'il y a canicule lorsque :

- la température en journée reste plus élevée que la normale ;
- l'écart entre la température minimale et maximale est faible pendant au moins trois jours de suite.

Comment se manifeste-t-elle ?

Elle se manifeste principalement par un « phénomène de blocage », c'est-à-dire les hautes pressions forment un obstacle au passage des perturbations atlantiques. Les vents d'Est et du Sud apportent de l'air chaud et sec sur la France. Si ces conditions perdurent, un épisode de canicule peut s'installer parfois plusieurs jours, voire une semaine ou davantage, comme en août 2003 (surmortalité constatée d'environ 15 000 décès).

Les personnes et les biens

Lors de canicule, on assiste à un accroissement de la mortalité, des feux de forêts, à un phénomène de sécheresse, à une pénurie d'eau potable ainsi qu'à une baisse de la qualité de cette eau et enfin à un risque d'aggravation d'intoxication avec des produits chimiques.

Les personnes les plus vulnérables sont notamment les enfants, les personnes âgées, les personnes seules ou isolées souffrant de maladies chroniques et les sans abri.

La déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou un coup de chaleur sont les principaux risques pour la santé de ces personnes.

Dans la commune de Wattrelos

A l'approche de l'été, un certain nombre de mesures de prévention doivent être prises pour aider les personnes isolées, fragiles ou dépendantes, à ne pas souffrir des fortes chaleurs.

Aussi, le Préfet institue dans chaque département un plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées.

Pour la mise en œuvre de ce plan, le Maire établit un registre communal recueillant les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en ont fait la demande.

A cet effet, toute demande peut être déposée à partir du mois de juin (sauf si alerte préfectorale préalable) auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Service Gérontologie - Tél. : 03.20.81.59.38.

Ces données sont utilisées par les services sociaux et sanitaires pour organiser un contact périodique avec les personnes répertoriées.

De plus, dans chaque établissement d'hébergement de personnes âgées a été prévu un Plan bleu qui détaille les modalités d'application en cas de crise sanitaire ou météorologique.

LE RISQUE CANICULE

Consignes de sécurité



AVANT

- Consultez les cartes de vigilance de Météo France
- Limitez les exercices physiques
- Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau
- Ne buvez pas d'alcool ni de boisson trop sucrée

PENDANT

- Les sensations de crampe, de faiblesse, de fièvre, peuvent faire penser à un coup de chaleur

Si à ces symptômes s'ajoutent nausées, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intense, confusion, convulsions, perte de connaissance, téléphonez impérativement au **centre 15**. Il vous indiquera ce que vous devez faire

Ce qu'il faut toujours faire, et au plus vite :

- . Placez la personne dans un endroit frais
- . Faites-la boire
- . Enlevez ses vêtements
- . Aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides
- . Faites des courants d'air

Ce qu'il ne faut jamais faire :

- . Ne baignez pas la personne dans une eau trop froide

APRES

- L'évolution de la fonction cardiaque et des fonctions cérébrales supérieures nécessitent un suivi médical
- La réhydratation ne doit jamais se faire sans avis médical afin d'éviter les troubles métaboliques par consommation excessive d'eau

Ou s'informer ?

Mairie – Météo France

Pour en savoir plus :

Visitez le site internet de Météo France : www.meteo.fr

LE RISQUE GRAND FROID

Présentation



Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Il dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Cet épisode peut être accompagné de chutes de neige, de verglas et de vents forts.

Comment se manifeste-t-elle ?

Trois scénarios météorologiques principaux peuvent donner des épisodes froids sur l'Europe. Au cours d'une vague de froid, la situation météorologique peut suivre l'un de ces trois scénarios ou les trois successivement :

- un flux de nord (anticyclone positionné vers l'Islande et le Groenland et dépression sur la Scandinavie) apporte de l'air polaire jusque sur la France.
- un flux d'est ou de nord-est (résultant soit d'un anticyclone situé vers la Scandinavie, soit d'une extension de l'anticyclone de Sibérie) apporte de l'air très froid et sec, accompagné d'un vent d'est ou de nord-est glacial sur notre pays.
- un flux d'est ou de nord-est froid humide et perturbé apporte de la neige sur tout le pays, y compris sur le littoral méditerranéen. L'action de l'anticyclone situé sur l'Europe du nord (Scandinavie ou extension de l'anticyclone de Sibérie) est contrariée par une zone dépressionnaire généralement positionnée sur l'Europe du sud.

Les personnes et les biens

Les conséquences humaines : le froid intense peut avoir des effets néfastes pour la santé. Chaque année, des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid :

- maladies liées directement au froid telles que les engelures ou l'hypothermie ;
- l'aggravation de maladies préexistantes (cardiaque, respiratoire) due au froid ;
- risque accru d'incendie et d'intoxication par le monoxyde de carbone lié aux dysfonctionnements des appareils de chauffage ou à l'obturation des ventilations.

Les conséquences économiques : des répercussions existent, notamment sur le coût de la prise en charge médicale, le coût des dispositifs de surveillance et d'alerte, la restriction de consommation énergétique, ...

Les conséquences sur les biens et l'environnement : des conditions climatiques aggravées peuvent provoquer des accidents de la route ou bloquer temporairement les transports et entraîner des effets indirects (rupture de canalisations, etc.).

LE RISQUE GRAND FROID

Au sein de la commune



Pour faire face à ce risque, l'Etat a mis en place un dispositif national appelé « Plan Grand Froid » qui couvre la période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars. Il fixe 3 niveaux de mobilisation :

Niveau 1

la température, mesurée en degrés Celsius (°C), est positive dans la journée mais comprise entre 0 et – 5°C la nuit

Niveau 2

la température est négative le jour et comprise entre – 5°C et – 10°C la nuit

Niveau 3

la température est négative le jour et inférieure à – 10°C la nuit

Dans la commune de Wattrelos

Les mesures prises par le Préfet sont ajustées selon les prévisions météorologiques (renforcement des équipes mobiles, accueil de jour ouverts la nuit, renforcement du 115 et mobilisation de capacités d'accueil supplémentaires).

Dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence sur la métropole lilloise, la Halle de Sports Brossolette, propriété de la Ville, a fait l'objet d'une réquisition, pendant la période du 15 décembre 2010 au 4 janvier 2011, en vue de la mise à l'abri de familles vulnérables.

De même, en février 2012, devant l'urgence qui s'attachait à la nécessité d'offrir aux personnes sans-abri un lieu d'accueil temporaire en raison des températures extérieures constatées, la Ville a, à nouveau, été réquisitionnée. Ainsi, la Salle Amédée Prouvost a été mise à disposition et a permis d'accueillir jusqu'à 60 personnes par jour.

A côté des actions menées par l'Etat, les services municipaux exercent une vigilance particulière sur les personnes isolées et/ou âgées ainsi que sur les familles en difficulté. Ils leur apportent l'aide et le soutien nécessaires en cas de besoin. Cette surveillance s'exerce au moyen du registre communal établi pour le risque canicule et tenu par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Toute personne qui souhaite se faire enregistrer doit simplement contacter le Service Gériatrie - Tél. : 03.20.81.59.38.

LE RISQUE GRAND FROID

Consignes de sécurité



AVANT

A l'approche de l'hiver :

- Faites contrôler régulièrement les installations de chauffages fixes ou d'appoint en raison des risques d'intoxication mortelle au monoxyde de carbone
- Munissez-vous, si possible, d'un détecteur de fumée et de monoxyde de carbone

Lors de l'alerte de l'épisode « Grand Froid » :

- Consultez la météo
- Sortez les équipements nécessaires (vêtements chauds, ...)
- Contrôlez le bon état de fonctionnement du système de chauffage
- Organisez-vous avec vos voisins afin d'apporter l'aide nécessaire aux personnes les plus vulnérables

PENDANT

- Evitez les sorties prolongées
- En cas de sortie, veillez à un habillement adéquat : plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, écharpe, bonnet et gants
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou de verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), de la nourriture, des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé
- Evitez l'absorption d'alcool qui favorise le refroidissement corporel
- Ne surchauffez pas l'habitation
- Assurez-vous de la bonne qualité de l'air dans le logement
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 »

Pour en savoir plus → Consultez les sites :

- Météo France : www.meteo.fr
- Ministère de la santé : www.sante.gouv.fr
- Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé : www.inpes.sante.fr
- Institut de Veille Sanitaire : www.invs.sante.fr

LE RISQUE EPIZOOTIE

Présentation



Présentation

L'épizootie est une maladie frappant, dans une région plus ou moins vaste, une espèce animale ou un groupe d'espèces dans son ensemble.

Exemples d'épizooties possibles : fièvre catarrhale du mouton, influenza aviaire, peste bovine, etc.

Généralement, les épizooties ne présentent pas de risque pour l'Homme. Mais, lorsque la souche bactérienne ou virale est très virulente, la contamination à l'Homme est alors possible.

La protection de la santé animale en France s'appuie sur un double dispositif :

- la prévention basée sur des mesures de surveillance et de protection des élevages et de la faune sauvage ;
- la lutte contre les maladies contagieuses avec le déploiement du Plan d'urgence en situation d'épizootie.

En 2006 et 2007, des mesures ont été prises compte tenu de la situation épidémiologique de l'influenza aviaire à virus H5N1 sur des oiseaux.

Il s'agit notamment de la déclaration en mairie, auprès du Service Hygiène, de tout détenteur d'oiseau ou de volaille au moyen d'un formulaire officiel. Par ailleurs, des mesures de confinement ont également été appliquées et les lâchers de pigeons interdits.

La municipalité a établi un protocole de conduite à tenir en cas de découverte d'oiseaux morts selon les niveaux de gravité.

Enfin, une équipe d'astreinte spécialisée intervenant sur le domaine public, et équipée de moyens de protection, a été créée pour ramasser les oiseaux morts, et est toujours en activité.

Dans la commune de Wattrelos

Consignes de sécurité

En cas de contact avec un oiseau vivant, malade ou mort :

Se laver soigneusement les mains au savon et les rincer

Ne pas porter les mains non lavées au niveau du visage

Ne pas manger, ni boire ou fumer avant le lavage des mains

**Ne pas
toucher les
oiseaux, en
particulier
malades ou
morts**

Maintenir une vigilance particulière vis à vis des enfants en bas âge :

Ne pas les laisser jouer avec des oiseaux ou dans des endroits souillés par les déjections d'oiseaux

Leur laver soigneusement les mains à l'eau et au savon après des jeux à l'extérieur dans des lieux fréquentés par des oiseaux

Les risques **particuliers**

LE RISQUE ERP (ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC) Capacité supérieure à 1500 personnes



Présentation

Le Code de la Construction et de l'Urbanisme dispose que constituent des Etablissements Recevant du Public (ERP) tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

De plus, sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

Les ERP sont classés par types (en fonction de leur activités) et par catégories (1^{ère} catégorie à 5^{ème} catégorie) Cette classification fixe non seulement la périodicité des visites mais surtout elle permet d'appliquer la réglementation incendie spécifique à chaque établissement et d'adapter les dispositions de sécurité ad-hoc (type d'alarme, SSI, défense incendie etc...). Tout les ERP sont concernés (écoles, salles de spectacles, restaurants, ...).

Le département du Nord comptait, en 2009, 17 203 ERP répartis sur les six arrondissements dont 73 appartiennent à la 1^{ère} catégorie (établissements pouvant accueillir plus de 1500 personnes)

Dans la commune de Wattrelos

La commune de Wattrelos compte trois ERP d'une capacité d'accueil supérieure à 1500 personnes :

**Salle Polyvalente
Roger Salengro**

Rue Emile Basly

**Centre
Commercial des
Couteaux**

108 Boulevard des
Couteaux

**Centre
Commercial E.
Leclerc**

Rue Carnot

Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité en tant qu'utilisateur d'un ERP

EN PERMANENCE

- Respecter les règles relatives à la circulation et au stationnement

EN CAS D'ACCIDENT

- Quitter le bâtiment dans le calme
- S'éloigner à pied en laissant le véhicule en stationnement
- Faciliter l'accès des secours

LE RISQUE ENGIN DE GUERRE

Présentation



Qu'est-ce que le risque « engins de guerre » ?

On entend par risque « engins de guerre », le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs, ...) après découverte, ou lié à un choc lors de travaux de terrassement par exemple.

Comment se manifeste-t-il ?

Lors des deux conflits mondiaux, la moitié nord de la France a connu des bombardements intensifs et des batailles meurtrières qui en font la partie la plus sensible au risque « engins de guerre ».

Aujourd'hui, les vestiges de guerre constituent dans le département du Nord, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour la population susceptible d'y être exposée.

Les biens et l'environnement

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :
l'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur
l'intoxication par inhalation, ingestion ou contact
la dispersion dans l'air de gaz toxiques.

Dans la Commune de Wattrelos

Dans la commune, des vestiges de guerre ont déjà été retrouvés. Il s'agit principalement de grenades, de grenades d'exercices, de cartouches et petites munitions et d'obus de différentes tailles (allant de 37 mm à 17 cm). Depuis l'enregistrement informatique des interventions, datant de 2002, le Service de Déminage d'Arras s'est déplacé à 14 reprises. Il est à noter qu'aucun incident n'a été relevé lors des opérations de déminage.



Découverte d'un obus le 15 octobre 1998 à Wattrelos.
Carrière Cochetoux, quartier Touquet Saint Gérard.

LE RISQUE ENGIN DE GUERRE

Consignes de sécurité



AVANT

- Toujours observer la plus grande prudence face à un objet inconnu

- des munitions sont parfois enterrées :

avant d'allumer un feu, s'assurer que le sol n'en renferme pas à faible profondeur

EN CAS DE DECOUVERTE

- Ne pas toucher ni déplacer l'engin
- Si l'engin dégage une odeur ou des vapeurs, ne pas inhaler ni se mettre sous le vent
- S'il existe un foyer d'incendie à proximité, ne pas chercher à l'éteindre, s'éloigner
- Alerter les Sapeurs Pompiers (18/112) et la Police Nationale (17) seuls habilités à mettre en œuvre les moyens de protection qui s'imposent et à prévenir la Préfecture (qui demandera l'intervention du service de déminage)

Ou s'informer ?

Le Service de Déminage d'Arras

ANNUAIRE DE CRISE

QUI	N°
Mairie de Wattrelos	03 20 81 66 66
Police Nationale	17 ou 03 20 81 35 35
Police Municipale	03 20 81 64 41
Sapeurs Pompiers	18
SAMU	15
N° d'urgence européen	112
SIRACED-PC (Préfecture)	03 20 30 59 59
DREAL	03 20 13 48 48
Météo France	08 99 71 02 59 www.meteo.fr
ERDF (Electricité Réseau Distribution France)	08.10.33.31.59
Dépannage	
GRDF (Gaz Réseau Distribution France)	08.00.47.33.33
Dépannage	
Centre Anti-Poison	0800 59 59 59
ILEO	09 77 401 902

GLOSSAIRE

DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERP	Etablissement Recevant du Public
MEDDTL	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
ORSEC	Organisation des Secours
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPR	Plan de Prévention de Risques
RNA	Réseau National d'Alerte
SIRACED-PC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
TMD	Transport de Matières Dangereuses

Mairie de Wattrelos

Service Sécurité Civile

Edition 2012